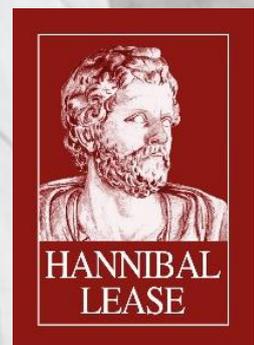


HANNIBAL LEASE

Rapport Annuel

2024



SOMMAIRE

- I. Présentation d’Hannibal Lease et du Groupe Hannibal Lease
- II. Mot du Président du Conseil d’Administration
- III. Mot du Directeur Général
- IV. Réalisation du secteur leasing et d’Hannibal Lease en 2024
- V. Structure du capital et Comportement boursier de l’action Hannibal Lease
- VI. Le Groupe Hannibal Lease : Périmètre de consolidation et activités des filiales
- VII. Activité et réalisations d’Hannibal Lease
- VIII. Gouvernance : Travaux du Conseil et des Comités
- IX. Eléments sur le Contrôle Interne et le Système d’Information
- X. Politique Sociale d’Hannibal Lease
- XI. Responsabilité Sociétale et Environnementale
- XII. Etats Financiers Individuels au 31 Décembre 2024
- XIII. Rapport des Commissaires aux Comptes : Hannibal Lease
- XIV. Stratégie et Business Plan d’Hannibal Lease 2024-2028
- XV. Projet de Résolutions de l’Assemblée Générale Ordinaire
- XVI. Evènement entre la date de clôture et la date d’établissement du rapport (Néant)
- XVII. Activité en matière de recherche et développement (Néant)
- XVIII. Les changements de méthode d’élaboration et de présentation des états financiers (Néant)

Présentation d'Hannibal Lease et du Groupe Hannibal Lease**I.1. Présentation d'Hannibal Lease****Informations Juridiques**

Raison Sociale	:	Hannibal Lease S.A.
Forme Juridique	:	Société Anonyme
Objet	:	Leasing
Date de Création	:	11-07-2001
Capital Souscrit et Libéré	:	55.000.000 Dinars Tunisiens
Adresse	:	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Léman, - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

Administration, Direction et Contrôle**Conseil d'Administration**

Membres	Qualité	Représenté par	Mandat
Hédi Djilani	Président	Lui même	2024 - 2026
Investment Trust Tunisia S.A.	Administrateur	Dadou Djilani	2024 - 2026
La Financière Tunisienne S.A.	Administrateur	Ali Sabri Esseghaier	2024 - 2026
Investment Trust Tunisia S.A.	Administrateur	Hatem Ben Ameur	2024 - 2026
Sanad Fund for SME	Administrateur	Mouna Ourari	2024 - 2026
Mutuelle Assurances de l'Enseignement MAE	Administrateur	Myriam Ben Abdennebi	2024 - 2026
Abderrazak Ben Ammar	Administrateur	Lui même	2024 - 2026
Abderrazak Louati	Administrateur Indépendant	Lui même	2024 - 2026
Khaled Zouari	Administrateur Indépendant	Lui même	2024 - 2026
Karim Siala	Administrateur	Représentant des actionnaires minoritaires	2024 - 2026

Direction

Directeur Général	Mohamed-Hechmi DJILANI
Directeur Général Adjoint	Rafik MOALLA

Commissaires aux comptes

Société	Signataire	Adresse	Mandat
Cabinet Delta Consult	Said MALLEK	Immeuble Saadi - Tour CD 2ème étage - Bureau n°7 et n° 8 - Menzah IV - 1082 Tunis	2022-2024
Société DATN Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited	Tarek Sahli	Rue du Lac Oubeira-Immeuble Illiade 1053 - Les berges du Lac	2024-2026

I.2. Le Groupe Hannibal Lease

Le Groupe Hannibal Lease s'est développé dans les métiers du leasing.

Les deux filiales, Amilcar LLD et NIDA S.A, proposent des services de leasing opérationnel leasing et immobilier.

Le tableau ci-dessous illustre les participations entrant dans le périmètre de consolidation d'Hannibal Lease par métier.

Société	Activité	Capital	% Détenu
AMILCAR LLD	Leasing opérationnel automobile	1.250.000	99,16%
NIDA SA	Leasing opérationnel immobilier	24.750.000	45,99%

I. Mot du Président du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Hannibal Lease a su confirmer les résultats réalisés précédemment tout en consolidant sa position concurrentielle en 2024.

Néanmoins, cette évolution s'est faite dans un contexte économique national fragile comme annoncé en début d'année 2024. En effet et au-delà des problématiques inhérentes à notre économie, la Tunisie évolue dans un contexte international fortement impacté par la persistance de la guerre en Ukraine, le drame humanitaire de Gaza et les tensions en Mer Rouge.

Ainsi, l'économie tunisienne a connu une faible évolution en 2024. Le taux de croissance s'est établi à 1,2%, contre 0,2% en 2023.

Le taux d'inflation a enregistré une certaine accalmie au cours de l'année 2024. Il a atteint 7% contre 9,3% en 2023. Le taux directeur de la Banque Centrale de Tunisie a été maintenu à 8% tout au long de l'année 2024.

Le Déficit Budgétaire a diminué en 2024 pour atteindre 10,047 Milliards de Dinars (6,0% du PIB) contre 11,409 Milliards de Dinars en 2023 (7,6% du PIB). Sur le marché interbancaire, le Dinar a été en moyenne annuelle stable par rapport à l'Euro et au Dollar avec respectivement des variations de 0,21% et de 0,25%.

Par ailleurs, le déficit de la balance commerciale s'est accentué en 2024. Il a atteint à 18.927 Millions de Dinars (contre 17.069 MDT en 2023) avec un taux de couverture en recul de 1,8%, passant de 78,4% à 76,6%.

En outre, le déficit énergétique a augmenté de 12,46% en 2024 pour atteindre 10.869 Millions de Dinars à fin décembre 2024. Il accapare 57,4% du déficit commercial total à fin 2024 contre 56,6% un an auparavant.

Dans ce contexte, Hannibal Lease a enregistré, sur l'Exercice 2024, un Résultat Net Individuel de 10,222 Millions de Dinars et un Résultat Net Consolidé de 12,638 Millions de Dinars.

Tout comme l'année précédente, 2025 a démarré avec son lot d'incertitudes.

La confirmation du repli de l'inflation et des taux d'intérêt devait alimenter une croissance de l'économie mondiale de 3,2% en 2025 et 2026, soit un taux comparable à celui de 2024. Toutefois, les changements de doctrines économiques et douanières ainsi que la vague de protectionnisme qui semble s'amplifier font craindre une tension et un impact sur la croissance économique ainsi que le commerce mondial.

Par ailleurs, la persistance de conflits, tensions et autres drames humanitaires pèsent sur les circuits d'approvisionnement.

Ces dérèglements, à l'échelle internationale, continueront à peser sur la zone Euro, notre principal partenaire économique.

A l'échelle nationale, nous espérons une bonne saison agricole ainsi qu'un bon cru touristique.

Enfin et comme d'usage, notre établissement devra s'adapter à ce contexte marqué d'incertitudes en ajustant sa stratégie ainsi que sa politique commerciale.

Le Président du Conseil d'Administration

Hédi DJILANI

II. Mot du Directeur Général

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

L'exercice 2024 fut marqué par une consolidation de l'activité Hannibal Lease.

En effet, notre établissement a enregistré des niveaux d'activité en ligne avec son business plan marquant ainsi un ralentissement du rythme de croissance et une transition vers la maturité.

Hannibal Lease a réalisé, en 2024, des Approbations de 497.5 MDT (+13.9%) et des MEF de 370.4 MDT (+8.6%). Nous avons clôturé l'exercice avec des Encours de 603.6 MDT (+10.4%).

Au terme de l'exercice, le PNB atteint 38.3 MDT, en hausse de 5%.

Les charges d'exploitation, en progression de 6.6%, s'inscrivent, également, dans une perspective d'accalmie après les fortes progressions des exercices passés.

De ce fait, Hannibal Lease enregistre une légère hausse de son résultat d'exploitation avant provisions. Il atteint 19,3 MDT (+3.3%).

Nous continuons de bénéficier d'un cycle de coût du risque particulièrement faible. Cela a été rendu possible grâce aux efforts de provisionnement de la période 2019-2022 ainsi que les changements apportés à notre doctrine de prise en charge et traitement des risques.

Au terme de l'exercice 2024, Hannibal Lease assume des Agios et Provisions additionnels de 2,679 MDT.

Ainsi, nous affichons un volume de CDL de 58 MDT (+6.9 MDT) représentant 8.4 % des engagements. Notre taux de couverture se situe à 71.26 %.

Le stock de provisions collectives est de 7,746 MDT (+0,313 MDT).

Hannibal Lease a réalisé un bénéfice individuel de 10,222 MDT, un niveau équivalent à l'exercice précédent.

Le Groupe Hannibal Lease enregistre un repli de son résultat du fait de plusieurs facteurs.

Amilcar LLD, filiale de leasing opérationnel automobile, enregistre, à fin 2024, un bénéfice de 1.522 MDT (-10.5 %).

Nida SA, détenue à hauteur de 45.99% par Hannibal Lease et spécialisée dans le leasing opérationnel immobilier, enregistre un bénéfice de 2.748 MDT (+15.69%).

De plus, l'immobilière Echerifa a été déconsolidée afin de se conformer à la réglementation. Hannibal Lease a vu son taux de participation passer de 26,56% à 19% à la faveur d'une augmentation de capital à laquelle nous n'avions pas la possibilité de souscrire.

Ainsi, Hannibal Lease enregistre un bénéfice consolidé 2024 de 12.638 MDT, en baisse de 3.3%.

L'exercice 2025 devrait s'inscrire dans la tendance de l'exercice écoulé et une poursuite de la politique d'évolution prudente et conservatrice.

Nous suivons, avec beaucoup d'attention, les tensions persistantes au niveau de la disponibilité des véhicules et certains engins de chantier

Comme toujours, notre établissement s'adaptera aux conditions du marché en veillant à consolider son activité ainsi que ses structures humaines et financières.

Le Directeur Général

Mohamed-Hechmi DJILANI

III. Structure du capital et Comportement boursier de l'action

IV.1. Structure du Capital

Le capital d'Hannibal Lease s'élève à 55.000.000 de dinars répartis sur 11.000.000 actions d'une valeur nominale de cinq dinars chacune. Au 31 Décembre 2024, la composition du capital est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en Dinars	% du capital et des droits de vote
Groupe DJILANI	5 299 541	26 493 500	48,17%
SANAD FUND FOR SME	2 201 730	11 005 500	20,01%
CTAMA	864 962	4 324 810	7,86%
MAE	600 106	3 000 530	5,46%
Autres actionnaires	2 033 661	10 175 000	18,5%
Total	11 000 000	55 000 000	100,00%

Le tableau ci-dessous présente la part dans le capital et les droits de vote détenus par les membres du Conseil d'Administration au 31-12-2024 :

Administrateur	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en Dinars	% du capital et des droits de vote
Investment Trust Tunisia S.A.	3 015 048	15 075 240	27,41%
Financière Tunisienne S.A.	1 548 389	7 741 945	14,08%
SANAD FUND FOR SME	2 201 730	11 005 500	20,01%
MAE	600 106	3 000 530	5,46%
Hedi DJILANI	46 977	234 885	0,43%
Abderrazak BEN AMMAR	37 400	187 000	0,34%
Abderrazak LOUATI	0	0	0,00%
Khaled ZOUARI	0	0	0,00%
Karim SIALA	20	100	0,00%
Total	7 449 670	37 245 200	67,73%

L'actionnariat tunisien est réparti de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en Dinars	% du capital et des droits de vote
Actionnaires Tunisiens	8 795 495	43 977 475	79,98%
Personnes Morales	7 670 376	38 351 880	69,73%
Ayant 3% et plus	6 028 505	30 142 525	54,80%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	1 424 939	7 124 695	12,95%
Public ayant au maximum 0,5%	216 932	1 084 660	1,97%
Personnes Physiques	1 125 119	5 625 595	10,23%
Ayant 3% et plus	345 600	1 728 000	3,14%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	150 832	754 160	1,37%
Public ayant au maximum 0,5%	628 687	3 143 435	5,72%

L'actionnariat étranger est réparti de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en Dinars	% du capital et des droits de vote
Actionnaires Etrangers	2 202 230	11 011 150	20,02%
Personnes Morales	2 201 730	11 008 650	20,02%
Ayant 3% et plus	2 201 730	11 008 650	20,02%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	0	0	0
Public ayant au maximum 0,5%	0	0	0,00%
Personnes Physiques	500	2 500	0,00%
Ayant 3% et plus	0	0	0,00%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	0	0	0,00%
Public ayant au maximum 0,5%	500	2 500	0,00%

IV.2. Comportement boursier de l'action

Le titre Hannibal Lease a augmenté de 40,42 % en 2024 pour clôturer à 7,400 Dinars et le volume de ses échanges sur l'année a atteint 21,945 Millions de Dinars.

Chiffres clés	2022	2023	2024
Capital	55 000 000	55 000 000	55 000 000
Capitalisation boursière en Millions de Dinars	48 400 000	57 970 000	81 400 000
Résultat net par action	0,558	0,935	0,932
Dividende par action	0,300	0,400	0,450

Rendement Dividende	6,82%	7,59%	6,08%
PER	7,88	5,63	7,94
Cours au 31/12	4,40	5,270	7,400
Plus haut de l'année	4,64	5,300	7,500
Plus bas de l'année	2,75	4,150	5,000
Performance du titre	33,86%	16,51%	28,78%

L'indice de référence de la Bourse de Tunis, le TUNINDEX, a enregistré une progression de 13,75% sur toute l'année 2024 contre une hausse de 7,9% durant l'année 2023.

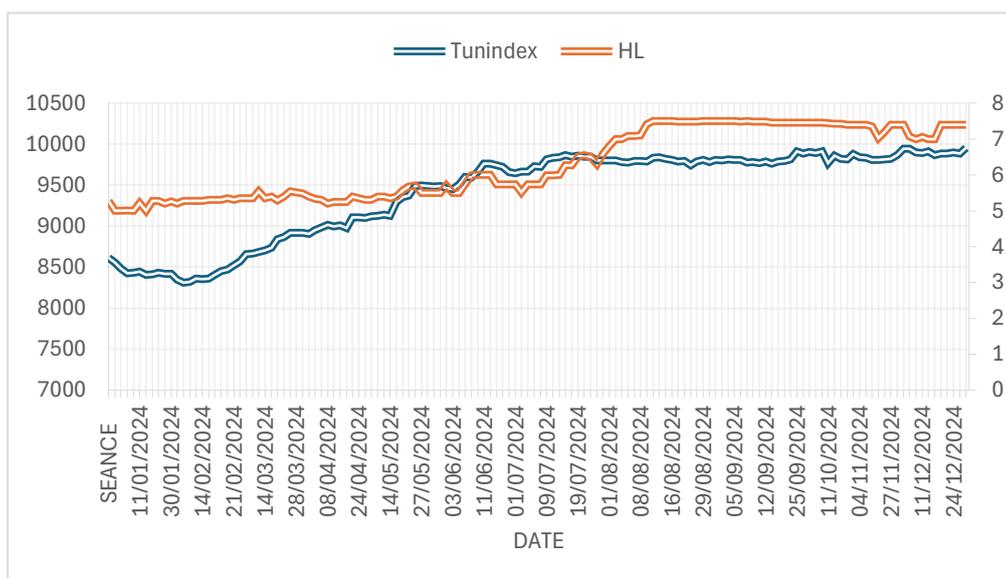
L'indice TUNINDEX20 a affiché, la même tendance avec une hausse de 14,57% durant l'année 2024 contre une progression de 6,50% durant l'année 2023.

Les douze indices sectoriels publiés par la Bourse de Tunis ont enregistré des performances positives à la clôture de l'année 2024. Les meilleures performances reviennent à l'indice « Services Financiers » avec 36,17% et à l'indice « Matériaux de Base » avec 30,76%.

Le cours de l'action Hannibal Lease a évolué en 2024 dans une fourchette de prix comprise entre un minimum de 5,000 dinars et un maximum de 7,500 dinars. Ces pics ont été atteints au cours du mois janvier et septembre.

Le cours de clôture de la séance de bourse du 31 Décembre 2024 s'est établi à 7,400 dinars contre 5,270 dinars au 31 Décembre 2023 enregistrant une amélioration de 40,42%

Au cours de l'exercice 2024, le volume des échanges sur le titre HL a porté sur 3 734 636 actions correspondant à un montant global de 21 944 877 dinars et un total de 695 transactions.



Rachat d'actions : Nature et cadre légal de l'opération**Article 19 (nouveau) (Loi 99-92 du 17 Août 1999, art 7)**

Les sociétés admises à la cote de la bourse peuvent acheter les actions qu'elles émettent en vue de réguler leurs cours sur le marché.

A cette fin, l'Assemblée Générale ordinaire doit avoir expressément autorisé le Conseil d'Administration de la société à acheter et à revendre ses propres actions en bourse.

Le Conseil d'Administration fixe notamment les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée.

Cette autorisation ne peut être accordée pour une durée supérieure à trois ans. La société ne peut détenir plus de 10 % des actions déposées auprès de la société de dépôt, de compensation et de règlement prévue par l'article 77 de la présente loi.

Ces actions doivent être mises sous la forme nominative et entièrement libérées lors de l'acquisition.

La société doit disposer, au moment de la décision de l'Assemblée Générale de réserves autres que les réserves légales, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions à acquérir calculée sur la base du cours justifiant la régulation du marché.

Les actions détenues par la société émettrice ne donnent droit ni aux dividendes, qui doivent être déposés dans un compte de report à nouveau, ni au droit de souscription en cas d'augmentation de capital en numéraire, ni au droit de vote. Elles ne sont pas prises en considération pour le calcul des différents quorums.

Avant de procéder à l'exécution de la décision de l'Assemblée précitée, la société doit en informer le Conseil du Marché Financier. A la clôture de l'opération de régulation, la société adresse au Conseil du Marché Financier un rapport détaillé sur son déroulement et sur les effets qu'elle a engendré.

Régulation du Cours Boursier

L'assemblée générale ordinaire, réunie le 25 avril 2023, a autorisé le conseil d'administration de la société à racheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

L'assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans à partir de la date de cette assemblée.

Les mouvements enregistrés sur cette rubrique se détaillent comme suit :

Actions propres	Nombre	Montant (en dinars)
Solde au 31 décembre 2023	74 753	404 890
Cession de la période	(74 753)	(407 169)
Complément d'apport		2 279
Solde au 31 décembre 2024	-	-

Au 31 décembre 2024, HL ne détient plus d'actions propres.

Conditions d'accès aux Assemblées

Les conditions d'accès aux Assemblées Générales sont définies par l'Article 24 des Statuts d'Hannibal Lease.

ARTICLE 24 – ACCES AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

I. Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales Ordinaires et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, tant qu'il possède au moins dix (10) actions.

Plusieurs actionnaires peuvent se réunir pour atteindre le minimum prévu par les statuts et se faire représenter par l'un d'eux.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription des actions dans les registres de la société huit (8) jours au moins avant l'Assemblée.

II. Tout actionnaire peut se faire représenter par une personne de son choix. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

III. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par la loi.

Le formulaire doit parvenir à la société un jour avant la date de la réunion de l'Assemblée.

Dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats :

Les dispositions d'affectation des résultats sont définies par l'Article 32 des Statuts d'Hannibal Lease.

ARTICLE 32 – FIXATION – AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices est déterminée proportionnellement à sa participation dans le capital.

Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs et ce après déduction de ce qui suit :

- une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

-La réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés.

-Les réserves et fond que l'assemblée générale juge utile de constituer.

L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieure au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

La perte s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale reportée à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

IV. Le Groupe Hannibal Lease : Périmètre de consolidation et activités des filiales

Outre Hannibal Lease, le Groupe comprend les sociétés Amilcar LLD et NIDA S.A, détenues respectivement à hauteur de 99,16% et 45,99% et mises en intégration globale.



V.1. Indicateurs clés 2024

Le Groupe Hannibal Lease a réalisé un Résultat Net Consolidé bénéficiaire de 12,638 Millions de Dinars en 2024 contre 13,065 Million de Dinars au titre de l'exercice 2023. Le total Bilan du Groupe a enregistré une hausse de 11,8% en 2024 pour s'établir à 754,237 Millions de Dinars et les Fonds Propres ont atteint 99,902 Millions de Dinars soit une hausse de 9,3% par rapport à fin 2023.

En Milliers de Dinars	Total Bilan		Capitaux Propres		Chiffre d'Affaires		Résultat Net	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
AMILCAR LLD	36 194	43 889	6 715	8 237	11 852	13 714	1 701	1 522
NIDA SA	35 932	39 100	29 374	32 092	7 365	7 933	2 376	2 748

V2. AMILCAR LLD

Information Juridique

Création	26-09-2009
Forme Juridique	Société Anonyme
Objet	Leasing opérationnel automobile
Capital Souscrit et Libéré	1.250.000 Dinars Tunisiens
Adresse	45, Rue 8601 ZI Charguia I 2053-Tunis
Effectif	20

Conseil d'Administration

Membres	Qualité	Représenté par	Mandat
Rafik MOALLA	Président	Lui-même	2023 - 2025
Ahmed Mongi HORCHANI	Administrateur	Lui-même	2023 - 2025
Mohamed Hichem MSADEK	Administrateur	Lui-même	2023 - 2025
Sadri SANCHO	Administrateur	Lui-même	2023 - 2025
Hannibal Lease S.A	Administrateur	Mohamed Hechmi-DJILANI	2023 - 2025

Direction

Président du Conseil d'Administration	Rafik MOALLA
Directeur Général	Ahmed Mongi HORCHANI

Commissaires aux comptes

Société	Adresse	Mandat
FINOR	Immeuble Internationale City Center-Tour des Bureaux Centre Urbain Nord - 1082 Tunis -Tunisie	2022-2024

V. Activités et réalisations d'Hannibal Lease

VI.1. Faits marquants

Poursuivant ses actions visant l'efficacité du système de contrôle interne, Hannibal Lease a poursuivi la mise à jour de ses procédures pour être conforme à sa nouvelle organisation et a confié les travaux de mise à jour de son manuel de procédure à un nouveau prestataire qui a entamé cette mission en décembre 2022, Ce projet a été clôturé en 2024.

Des sessions de formation ont été organisées pour toutes les agences d'Hannibal Lease ayant pour thème la sensibilisation à la culture des risques et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que l'évaluation des risques sociaux et environnementaux.

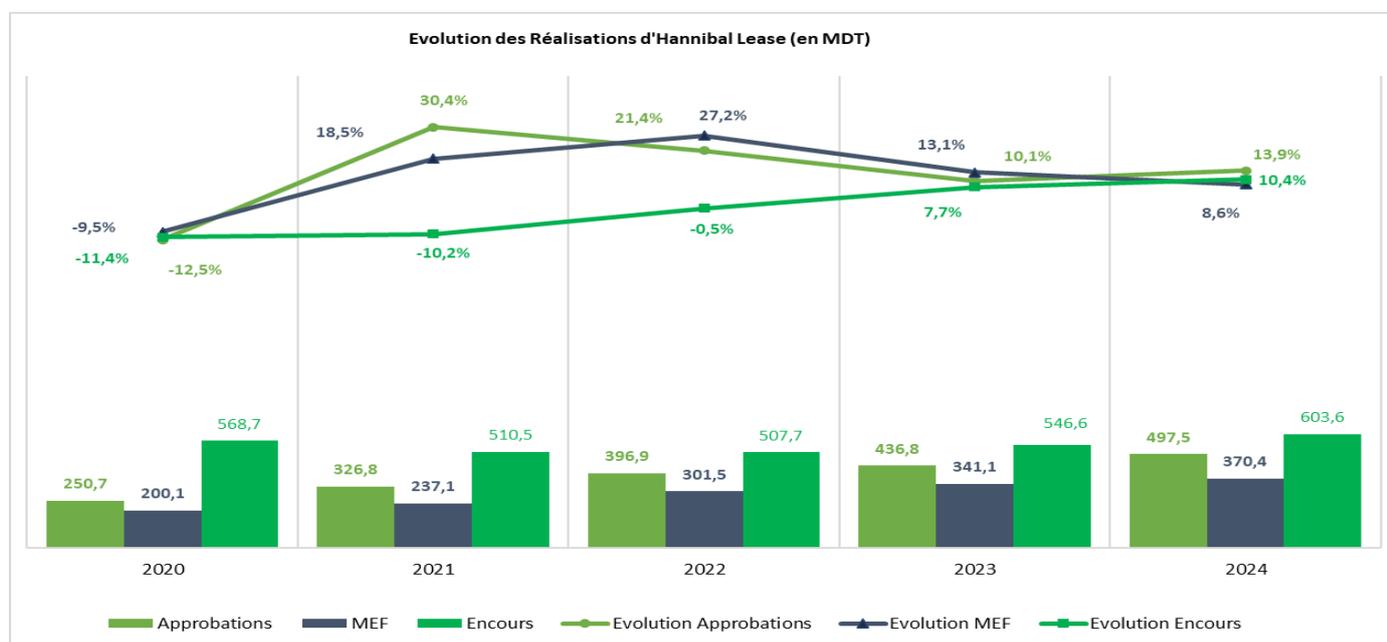
Acquisition d'une nouvelle solution de profiling client et scoring BA/FT (Kepler IA), basée sur l'intelligence artificielle, destinée à renforcer le dispositif de gestion et de contrôle des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Afin de renforcer le système de contrôle interne et exploiter les ressources d'une manière efficace, des nouvelles mesures de réorganisation ont été prises dans les activités d'exploitation au niveau du personnel des agences.

Le Conseil d'Administration, à travers les Comités s'y rattachant a assuré un suivi régulier des recommandations émises pour donner suite aux différents travaux de contrôle interne et externe et a mis l'accent sur l'importance de respecter ces recommandations dans le but d'améliorer le dispositif de contrôle interne mis en place ainsi que le processus de management des risques et du dispositif de gouvernance.

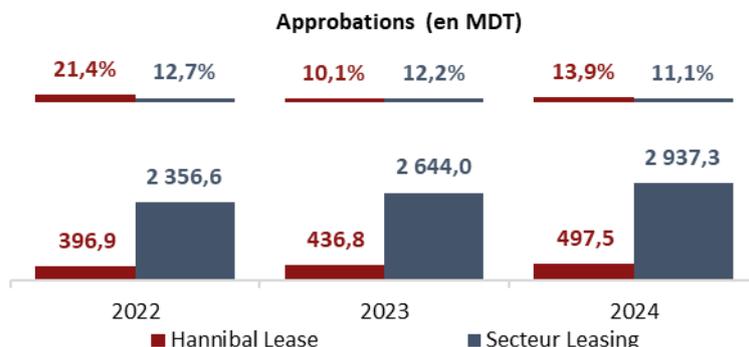
VI.2. Réalisations d'Hannibal Lease en 2024

Les Mises en Force d'Hannibal Lease se sont établies à 370,4 Millions de Dinars et celles du Secteur Leasing se sont élevées à 2.386 Millions de Dinars en 2024, enregistrant des taux de croissance respectifs de 8,6% et 10,3%. L'encours des créances d'Hannibal Lease a enregistré une croissance de 10,4% en 2024 pour s'établir à 603,6 Millions de Dinars, et celui du Secteur Leasing a progressé de 9,5% pour atteindre 4.145 Millions de Dinars.



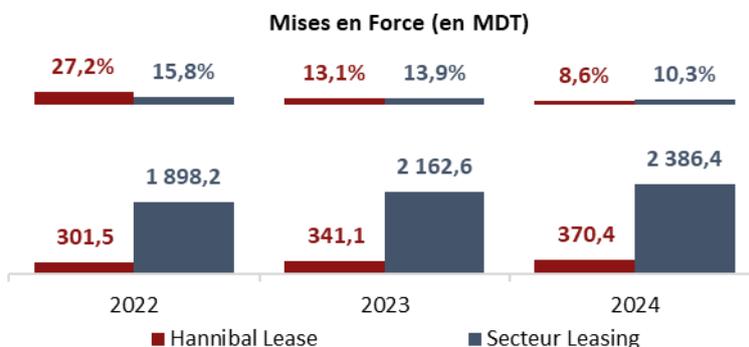
Les Approbations

Au terme de l'année 2024, Hannibal Lease a réalisé un volume d'approbation de 497,5 Millions de Dinars, en hausse de 14% par rapport à 2023.

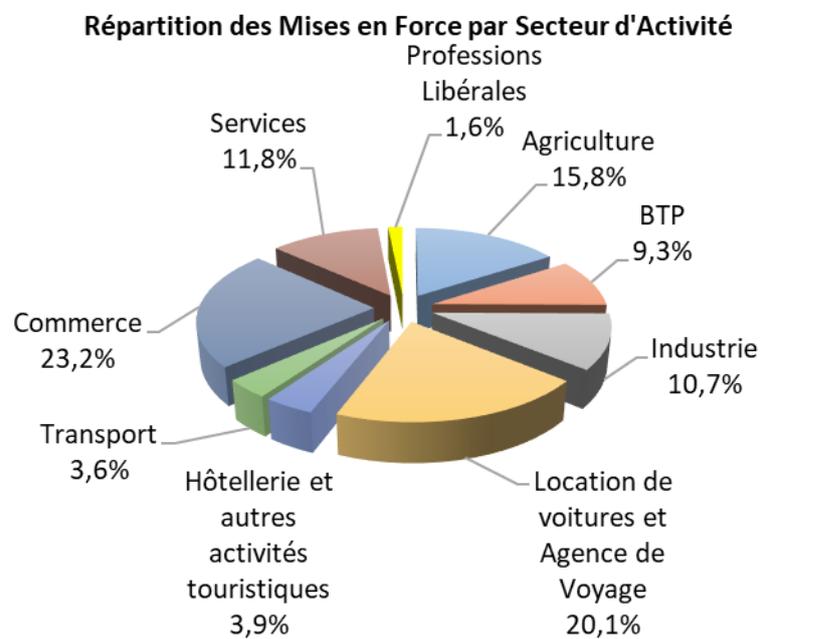


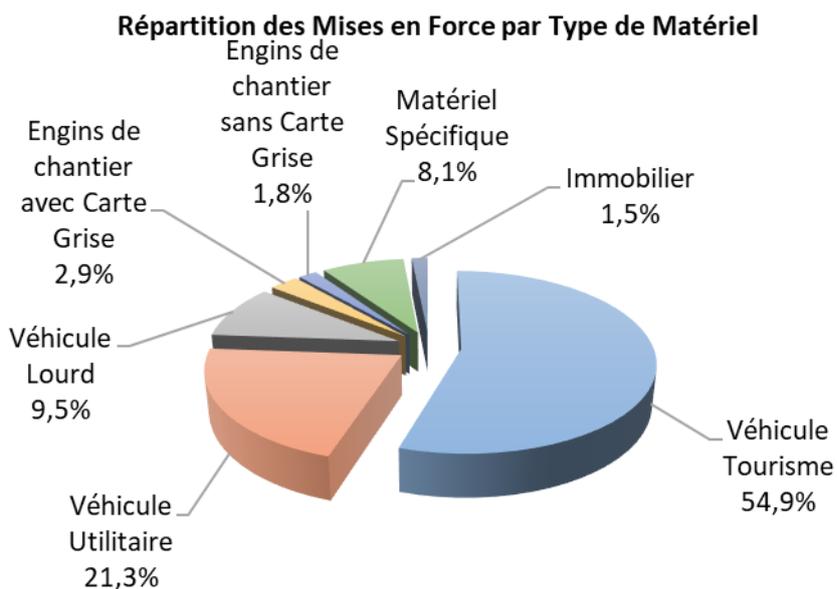
Les Mises en Force

En termes de Mises en Force, Hannibal Lease a réalisé, en 2024, des Mises en Force de 370,4 Millions de Dinars, en hausse de 9% par rapport à 2023.



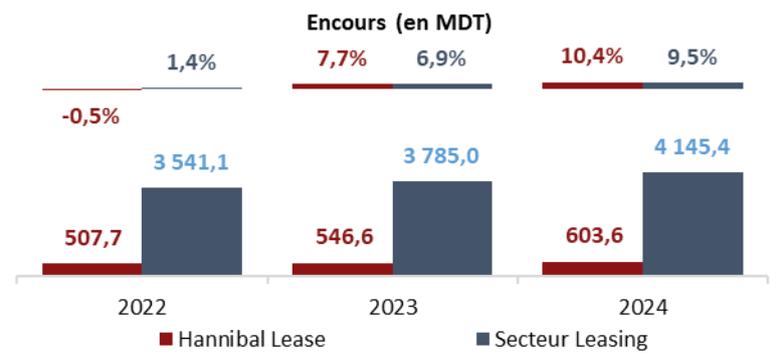
Les répartitions des Mises en Force par secteur d'activité et type de matériel sont présentées comme suit :



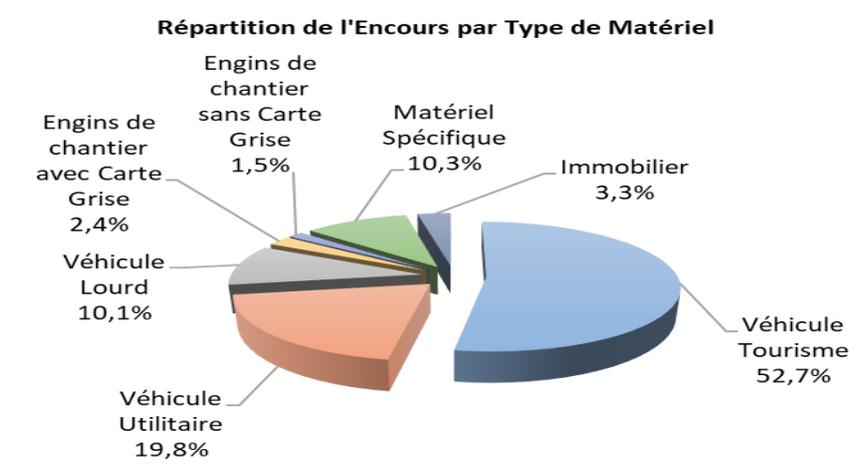
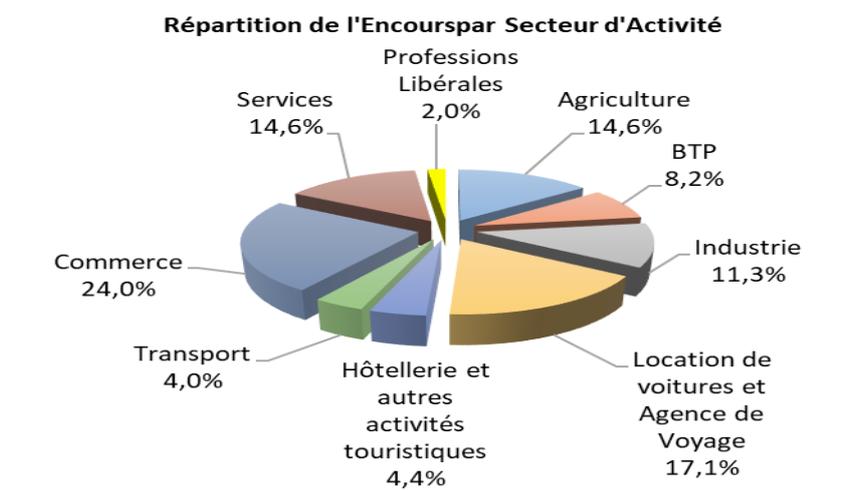


L'Encours

L'Encours a atteint, au terme de 2024, 603,6 Millions de Dinars en hausse de 10% par rapport au 31 Décembre 2023.



Les répartitions de l'encours par secteur d'activité et type de matériel sont présentées comme suit :



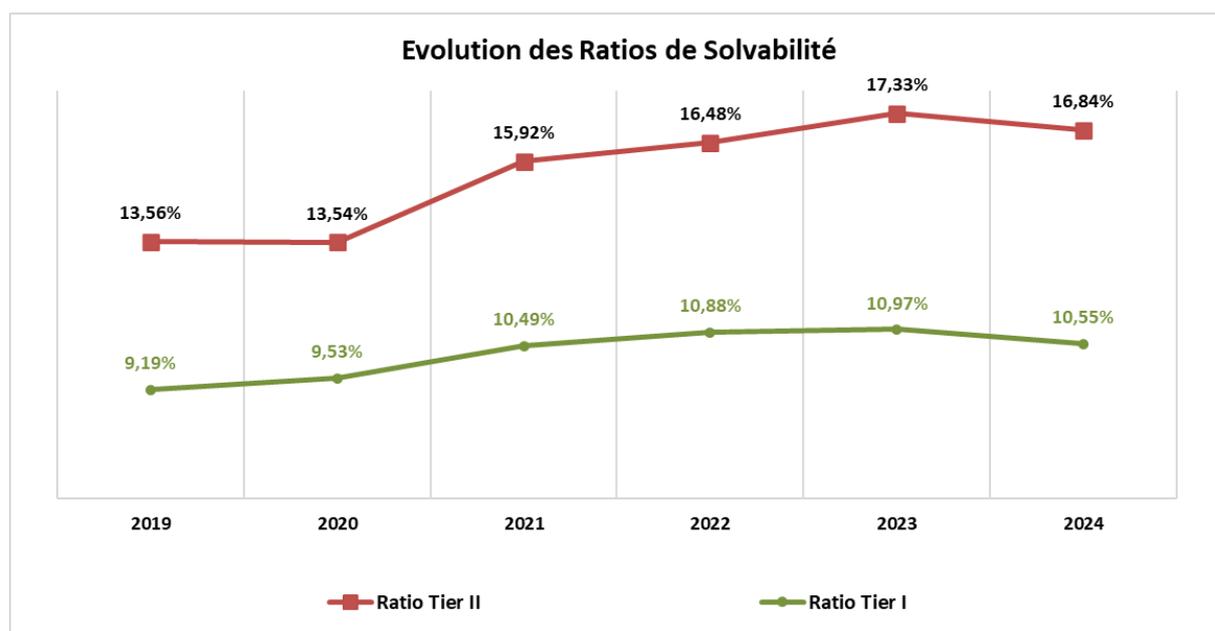
VI.3. Ratios de rentabilité, réglementaires et de contrôle des risques

Ratios de rentabilité

	2022	2023	2024
PNL / Total Actif	6%	6%	6%
Résultat net / PNL	17,2%	28%	27%
Résultat net / FP (ROE)	8,15%	9%	8%
Résultat net / Total Actif (ROA)	1,03%	2%	1,48%

Ratios réglementaires

	2022	2023	2024
Fonds propres nets	106,2	119,4	128,9
Total Fonds propres nets de base (en MD)	70,1	75,6	80,7
Ratio de couverture des risques (Tier II)	16,5%	17,3%	16,8%
Ratio de couverture des risques Global	10,9%	10,97%	10,55%



Ratios de contrôle des Risques

Norme 1 : a- Les risques individuels dépassant 5% des Fonds Propres Nets (FPN) ne doivent pas excéder globalement 3 fois les FPN de l'établissement.

2022	2023	2024
0,18	0,34	0,21

Norme 1 : b- Les risques individuels dépassant 15% des Fonds Propres Nets (FPN) ne doivent pas excéder globalement 1,5 fois les FPN de l'établissement.

A ce titre, il n'a pas été identifié d'engagements en dépassement de ce ratio au 31 décembre 2024.

Norme 2 : Le risque encouru sur un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25% des FPN de l'établissement.

Au 31 Décembre 2024, aucun risque individuel ne dépasse 25% des Fonds Propres Nets.

Norme 3 : Le risque global encouru sur les parties liées ne doit pas dépasser 25% des FPN de l'établissement.

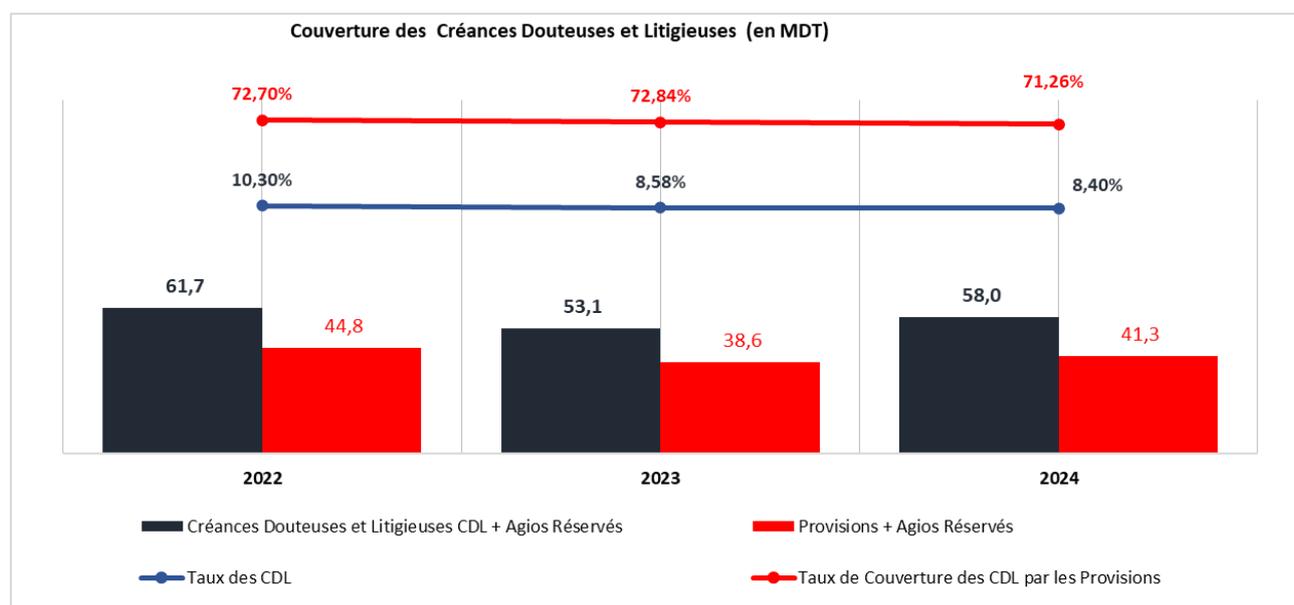
2022	2023	2024
20,99%	23,46%	21,38%

VI.4. Ratios de rentabilité, réglementaires et de contrôle des risques

CDL et Ratios de qualité des risques

En Millions de Dinars

	2022	2023	2024
Créances Douteuses et Litigieuses CDL + Agios Réservés	61,7	53,1	58
Provisions + Agios Réservés	44,8	38,6	41,3
Taux des CDL	10,30%	8,58%	8,4%
Taux de Couverture des CDL par les Provisions	72,70%	72,84%	71,26%



VI. GOVERNANCE : TRAVAUX DU CONSEIL ET DES COMITES

Rapport du Conseil d'Administration sur ses activités au courant de l'année 2024 (en application de l'article 39 de la BCT N°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

Le Code de Gouvernance

La gouvernance d'Hannibal Lease se réfère à des principes et des bonnes pratiques qui conditionnent la bonne marche de son système de contrôle interne et de gestion des risques et qui sont consignés dans son code de gouvernance. Parmi les principes adoptés, on peut citer :

- L'indépendance des organes de contrôle.
- La composition optimale du Conseil d'Administration.
- La compétence et la diligence des membres du Conseil d'Administration.
- L'existence des Comités spécialisés assistant le Conseil d'Administration dans ses travaux.
- Le fonctionnement fiable et démocratique de l'Assemblée Générale des actionnaires.
- La séparation des pouvoirs de contrôle et d'exécution.
- Le pilotage des rémunérations.
- La gestion et l'encadrement optimal des risques.
- La transparence des informations comptables et financières.

En adoptant ces principes, Hannibal Lease vise à garantir les équilibres fondamentaux de la société, son intérêt social et sa performance durable et partenariale.

Principe 1 : Hannibal Lease adopte une structure claire de gouvernance d'entreprise

Hannibal Lease est dirigé par un Conseil d'Administration collégial. Le rôle du Conseil d'Administration est de viser le succès à long terme de la société en assurant le leadership entrepreneurial et en permettant l'évaluation et la gestion des risques. Les responsabilités du Conseil d'Administration sont définies dans les statuts de la société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration définit ses responsabilités, ses obligations, sa composition et son fonctionnement dans les limites fixées par les statuts de la société. Le Conseil d'Administration est organisé de manière à permettre l'exécution efficace de ses tâches. Le Conseil d'Administration décide des valeurs et de la stratégie de la société, du niveau de risques qu'elle accepte de prendre et de ses politiques clés. Le Conseil d'Administration veille à ce que le leadership, les ressources humaines et financières nécessaires soient disponibles pour permettre à la société d'atteindre ses objectifs. Le Conseil d'Administration décide de la structure du management exécutif et détermine les pouvoirs et les obligations qui sont confiés au management et procède à l'examen et au contrôle des performances du management exécutif et la réalisation de la stratégie de la société.

Principe 2 : Hannibal Lease se dote d'un Conseil d'Administration effectif et efficace qui prend des décisions dans l'intérêt social

Le Conseil d'Administration s'assure que ses obligations vis-à-vis de tous les actionnaires sont comprises et remplies. Il rend compte aux actionnaires de l'exercice de ses responsabilités. La composition du Conseil d'Administration assure que les décisions soient prises dans l'intérêt social.

La totalité du Conseil d'Administration est constituée d'Administrateurs non exécutifs et deux d'entre eux sont indépendants, conformément aux critères de l'article 47 de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016, relative aux Banques et aux Etablissements Financiers.

Le Président organise, dirige et anime les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil.

Principe 3 : La Société instaure une procédure rigoureuse et transparente pour la nomination et l'évaluation du Conseil d'Administration et de ses membres

Le Comité des Nominations et des Rémunérations recommande des candidats appropriés au Conseil d'Administration ou pour tout poste de l'encadrement supérieur. Celui-ci propose ensuite la nomination ou la réélection à l'Assemblée Générale Ordinaire. Pour toute nouvelle nomination d'Administrateur, une évaluation est faite des compétences, des connaissances et de l'expérience

existantes et nécessaires au sein du Conseil d'Administration et, sur la base de cette évaluation, une description du rôle, ainsi que des compétences, des connaissances et de l'expérience requises est élaborée.

Le Président veille à ce que les nouveaux Administrateurs reçoivent une formation initiale adéquate leur permettant de contribuer rapidement aux travaux du Conseil d'Administration.

L'évaluation régulière par le Conseil d'Administration de sa propre efficacité a pour objectif de favoriser l'amélioration continue de la gouvernance de la société. Une évaluation périodique de la contribution de chaque administrateur a lieu en vue d'adapter la composition du Conseil d'Administration pour tenir compte des changements de circonstances.

L'organe d'administration réalise selon une périodicité annuelle une auto-évaluation ainsi qu'une évaluation des travaux de ses comités et de chacun de ses membres, et prend les mesures correctives nécessaires à la lumière des évaluations élaborées.

Cette évaluation porte notamment sur :

- les modalités de fonctionnement de l'organe d'administration et de ses comités,
- les modalités de préparation et d'examen des questions importantes,
- l'appréciation de la qualification, de l'assiduité et de la contribution effective de chaque membre aux travaux de l'organe d'administration et de ses comités, et
- l'appréciation de la structure, de la taille et de la composition de l'organe d'administration et des comités et leurs adéquations avec les attributions et les objectifs fixés.

L'organe d'administration veille à ce que les actionnaires soient informés, au niveau du rapport de gestion, de l'évaluation de l'action de l'organe d'administration et de ses comités et, le cas échéant, des suites données à cette évaluation qui

Doit être effectuée conformément à la méthodologie prévue par l'article 42 alinéa 4 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie 2021-05.

Principe 4 : La société assure l'équilibre des pouvoirs :

Le cadre de gouvernance doit consacrer l'équilibre des pouvoirs à travers l'instauration d'un système approprié de pouvoirs et de contre-pouvoirs, de responsabilité et de reddition de comptes.

Principe 5 : La société veille au traitement équitable des actionnaires :

Il se traduit particulièrement par :

- l'obtention en temps opportun et d'une façon régulière des informations pertinentes et significatives sur l'établissement,
- la participation et le vote aux assemblées générales,
- la facilitation de la participation effective des actionnaires aux grandes décisions relatives à la gouvernance de l'établissement.

Principe 6 : Hannibal Lease engage avec les actionnaires existants et potentiels un dialogue basé sur la compréhension mutuelle des objectifs et des attentes

Hannibal Lease assure un traitement égal des actionnaires et respecte leurs droits. La société veille à ce que tous les moyens et les informations permettant aux actionnaires d'exercer leurs droits soient disponibles. La société publie l'identité des principaux actionnaires avec une description de leurs droits de vote et de leurs droits de contrôle spéciaux et, s'ils agissent de concert, une description des éléments clés des accords d'actionnaires existants. La société publie aussi les autres relations directes et indirectes entre elle-même et ses principaux actionnaires. La société rend les informations utiles accessibles par le biais des sites de la BVMT et du CMF avant l'Assemblée Générale. Lors de la convocation aux Assemblées Générales, la société communique les explications adéquates concernant les points de l'ordre du jour et les résolutions proposées par le Conseil d'Administration. Le président dirige l'Assemblée Générale et prend les mesures nécessaires pour qu'il soit répondu aux questions pertinentes formulées par les

actionnaires. Lors de l'Assemblée Générale, les Administrateurs répondent aux questions relatives au rapport annuel et aux points portés à l'ordre du jour.

Principe 7 : La Société rémunère les Administrateurs et les managers exécutifs de manière équitable et responsable

Le niveau de rémunération est suffisant pour attirer, garder et motiver des administrateurs et managers exécutifs ayant le profil défini par le Conseil d'Administration. La société établit un rapport de rémunération préparé par le Comité des Nominations et des Rémunérations. Aucun individu ne peut décider de sa propre rémunération. Le montant des rémunérations et autres avantages accordés directement ou indirectement aux dirigeants d'Hannibal Lease est publié dans le rapport de rémunération. Cette information est ventilée comme suit :

- Rémunération de base.
- Rémunération variable : tout bonus avec indication des modalités de paiement de cette rémunération variable.
- Pension : les montants versés pendant l'exercice social faisant l'objet du rapport annuel, avec une explication des plans de pension applicables, et
- Les autres composantes de la rémunération, telles que le coût ou la valeur monétaire de la couverture d'assurances et avantages en nature, avec une explication des caractéristiques des principales composantes.

Le Conseil d'Administration approuve la nomination du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint et du personnel clé après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Principe 8 : Tous les Administrateurs font preuve d'intégrité et d'indépendance de jugement

Dans les prises de décisions, l'intégrité et l'indépendance de jugement sont requises de tous les administrateurs. Les Administrateurs veillent à obtenir des informations détaillées et adéquates et à en prendre connaissance de manière approfondie afin d'acquiescer et de maintenir une compréhension claire des aspects clés des affaires de l'entreprise

Chaque Administrateur organise ses affaires personnelles et professionnelles de manière à éviter tout conflit d'intérêts, direct ou indirect, avec la société. Les transactions entre la société et ses Administrateurs sont conclues aux conditions normales de marché.

Le Conseil d'Administration établit une politique relative aux transactions ou autres relations contractuelles entre la société, y compris les sociétés liées, et les Administrateurs lorsque ces transactions ou les autres relations contractuelles ne sont pas couvertes par les dispositions légales en matière de conflit d'intérêts.

Le Conseil d'Administration prend toutes les mesures nécessaires et utiles en vue d'une application effective et efficace des règles en matière d'abus de marché.

Principe 9 : Le Conseil d'Administration constitue des Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration est constitué des Comités spécialisés ayant pour mission de procéder à l'examen de questions spécifiques et de le conseiller à ce sujet.

Hannibal Lease a mis en place, conformément à la réglementation en vigueur, trois Comités à savoir :

- Le Comité d'Audit.
- Le Comité des Risques.
- Le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Président du Conseil d'Administration veille à ce que le Conseil d'Administration nomme les membres et le président de chaque Comité. Chaque Comité comprend au moins trois membres. La durée du mandat comme membre d'un Comité n'excède pas celle du mandat d'Administrateur. La composition concrète d'un Comité tient compte des besoins et qualifications nécessaires pour le fonctionnement optimal du Comité. Chaque Comité peut inviter à ses réunions toute personne qui n'en fait pas partie. Les Comités émanant du Conseil d'Administration sont habilités à demander des conseils professionnels externes aux frais de la société après en avoir informé le Président du Conseil d'Administration. Les présidents du comité d'Audit et du comité des risques doivent être des administrateurs indépendants.

Principe 10 : La Société définit une structure claire de management exécutif :

Afin de se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et en référence aux principes fondamentaux, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 Mai 2017 a décidé d'opter pour la séparation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général.

Le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de l'établissement. Il représente Hannibal Lease dans ses rapports avec les tiers. Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi, les statuts et décisions des Assemblées d'Actionnaires et du Conseil d'Administration attribuent expressément aux Assemblées d'Actionnaires, au Conseil d'Administration, au Président, ainsi qu'aux autres Comités ou organes de l'établissement. A ce titre, le Conseil lui délègue les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de l'établissement.

Le Conseil d'Administration arrête, en concertation étroite avec le Directeur Général, le règlement d'ordre intérieur du management exécutif, comprenant ses responsabilités, ses obligations, ses pouvoirs, sa composition et son mode de fonctionnement.

Des procédures claires existent pour les points suivants :

- Proposition par le management exécutif de décisions à prendre par le Conseil d'Administration.
- Prise de décisions par le management exécutif.
- Rapport au Conseil d'Administration sur les décisions clés prises par le management exécutif.
- Évaluation du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint et des autres membres du management exécutif.

Principe 11 : La société assure la transparence et de diffusion de l'information à toutes les parties prenantes :

Le cadre de gouvernance doit garantir la diffusion en temps opportun d'informations fiables et pertinentes à toutes les parties prenantes sur tous les sujets d'importance significative pour l'établissement notamment son actionnariat, sa situation financière, ses performances, sa gouvernance, son profil de risque et sa conformité.

Principe 12 : Hannibal Lease assure une publication adéquate de sa gouvernance d'entreprise :

Hannibal Lease établit un code décrivant tous les aspects principaux de sa gouvernance d'entreprise. Ce code est mis à jour aussi souvent que nécessaire pour refléter à tout moment la gouvernance d'entreprise de la société. Il est disponible sur le site internet de la société. La société établit une déclaration dans son rapport annuel, décrivant tous les événements pertinents concernant la gouvernance d'entreprise de l'exercice écoulé. Cette déclaration est comprise dans une section spécifique du rapport annuel. La société indique, à la fois, dans sa déclaration et dans sa charte, qu'elle a adopté le présent Code comme son code de référence.

Principe 13 : La société adopte la proportionnalité :

Le cadre de gouvernance doit être adapté à la taille de l'établissement, à son caractère systémique au sens de l'article 69 de la loi n°2016-48, à sa situation financière au sens des articles 100, 101 et 102 de cette même loi, à son profil de risque ainsi qu'à la nature et à la complexité de ses activités et de ses opérations.

Ce principe doit être appliqué sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

VII.1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration d'Hannibal Lease est composé de 11 Administrateurs dont deux indépendants au sens de l'article 47 de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissement Financiers et la Circulaire BCT N°2021-05 et un membre qui représente les actionnaires minoritaires au sens de 47 de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissement Financiers. Les membres du Conseil d'Administration possèdent les qualifications requises leur permettant d'accomplir convenablement leur mission. Ils ont une compréhension appropriée des différents types d'activités financières importantes de l'établissement et une capacité d'analyse développée. Les membres du Conseil d'Administration remplissent les conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité et d'honnêteté requises en vertu des dispositions légales en vigueur afin de conférer aux

décisions du Conseil la crédibilité et l'objectivité requises. La composition du Conseil d'Administration d'Hannibal Lease est optimale et conforme aux normes et aux standards et à la réglementation en vigueur ce qui lui permet d'exercer convenablement ses missions et d'assurer le bon fonctionnement de cet organe. Le tableau suivant présente le parcours professionnel de ses membres :

Membre	Parcours professionnel lors des trois dernières années
M. Hédi DJILANI	PDG des Sociétés : Financière Tunisienne, Confection Ras Jebel, Finances et investissements, CRJ Construction, La Générale de Distribution, MTEI et Amilcar Holding, WIC, MIC, FIC, Représentation Internationale, Immobilière AL Kadiria, Immobilière Echerifa, LIN.
M. Ali Sabri ESSGHAIER	PDG des Sociétés immobilière Al Kadiria et Les Bâtiments Modernes, Eclair Prym Maroc, Eclair Prym France. DGA de la société Immobilière Echerifa, Gérant des sociétés EUROMED, CCM, MEDICOLAB et C.S.A.
M. Hatem BEN AMEUR	Directeur Financier de la Société Investment Trust Tunisia, DGA Confection Ras Jebel.
Mme Dadou Hédia DJILANI	Directeur Général de la société Immobilière Echerifa
M. Abaderrazak BEN AMMAR	Gérant des Sociétés Hermès Conseil et Sables du Centre SARL. Administrateur TUNINVEST SICAR, GABES INVEST SICAR, Tunisie Sicav, Sicav Plus, Eclair Prym Maroc SA et Eclair Compagnie Internationale.
Mme. Mouna ourari	Responsable principal des investissements au sein du fonds d'investissement « Finance in Motion GMBH »
Mme Myriam BEN ABDENNEBI	Directeur Financier à la Mutuelle Assurance de l'Enseignement.
M. Khaled Zouari	PCA Time université, Enseignant universitaire à l'IHEC Carthage et à l'IFID
M. Abderrazak Louati	Gérant de la société Thyna Advisory, Président du Comité d'Audit BH Bank 2021-2024.
M. Karim Siala	Directeur Financier SUMITOMO Corp.

Le secrétariat permanent du Conseil est assuré par M.Foued Bouazra, Secrétaire permanent du conseil d'administration ;

[La Charte du membre du Conseil d'Administration](#)

Art.1- Administration et intérêt social :

Chaque membre du Conseil doit agir en toute circonstance et en priorité dans l'intérêt social d'Hannibal Lease.

Art.2- Respect des lois, des règlements et des statuts

Chaque membre du Conseil d'Administration doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations

Art .3- Exercice des fonctions : principes directeurs

Le membre du Conseil d'Administration exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, diligence, loyauté et professionnalisme.

Art .4- Indépendance et devoir d'expression

Le membre du Conseil d'Administration veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre. Il alerte le Conseil d'Administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'établissement. Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil d'Administration de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès- verbaux des délibérations.

Art .5- Indépendance et conflits d'intérêt

D'une manière générale, la participation au Conseil ne doit pas être utilisée pour acquérir, utiliser ou diffuser des informations, dans des conditions incompatibles avec l'éthique en vue de développer sa propre activité, existante ou à venir. Le membre du Conseil d'Administration s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de l'établissement financier. Il informe le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Art.6- Loyauté et bonne foi

Le membre du Conseil d'Administration ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de l'établissement et agit de bonne foi en toute circonstance. Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises. Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

Art .7- Professionnalisme, implication et efficacité

Le membre du Conseil d'Administration s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaire.

Chaque membre du Conseil d'Administration contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des Comités spécialisés constitués en son sein.

Art.8 – Application de la Charte

S'agissant de principes essentiels au bon fonctionnement du Conseil d'Administration, chaque membre s'efforce de veiller à la bonne application de la présente Charte au sein des organes de gouvernance auxquels il participe.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un règlement intérieur qui fixe dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, sa mission et ses modalités de fonctionnement et de celui de ses comités ainsi que les droits et les obligations de chacun de ses membres. Il précise également le rôle et les pouvoirs respectifs du Président et du Directeur Général.

Missions du Conseil d'Administration

Les missions du Conseil d'Administration se résument dans les points suivants :

- La définition de la stratégie de l'établissement.

- La désignation des dirigeants chargés de gérer l'établissement.
- Le contrôle des dirigeants et l'assurance de la solidité financière de la société.
- La veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Le Conseil d'Administration bénéficie de tous les pouvoirs définis par les statuts d'Hannibal Lease.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige notamment en cas de survenance d'évènements exceptionnels pouvant, éventuellement, affecter les conditions normales d'activité. Tout membre du Conseil absent à l'une des séances du Conseil, peut s'y faire représenter par l'un de ses collègues au moyen d'un pouvoir donné même par lettre, par fax ou par mail. Le mandat n'est valable que pour une seule séance. Un membre du Conseil ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le membre du Conseil mandataire de l'un de ses collègues a droit à deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante. Les lettres de convocation aux réunions du Conseil d'Administration doivent reproduire l'ordre du jour de la réunion et doivent être envoyées aux membres du Conseil au moins 10 jours avant la tenue du Conseil. Les documents discutés lors de la réunion notamment ceux contenant des informations d'ordre stratégiques, financiers ou comptables doivent être communiqués également aux membres du Conseil 7 jours au moins avant la tenue du Conseil, pour qu'ils puissent être préparés et analysés dans un temps suffisant.

Le projet de procès-verbal de chaque réunion est approuvé dans les trente jours de la tenue de ladite réunion. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire permanent du Conseil d'Administration

La Composition du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont sélectionnés pour leur qualification, leur expertise et leur maîtrise des spécificités de la gestion et du développement des activités stratégiques, financières, et opérationnelles de la société et leur capacité d'analyse.

L'établissement doit instaurer la diversité de genre au niveau de l'organe d'administration et à communiquer sur cet aspect au niveau du rapport destiné au public.

Le Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président qui aura la qualité de Président du Conseil. Le président du Conseil d'administration doit être une personne physique et actionnaire de l'établissement. A défaut, sa nomination est réputée nulle. Le président du Conseil d'administration est nommé pour une durée qui ne saurait excéder celle de son mandat de membre du Conseil d'administration. Il est éligible pour un ou plusieurs mandats. Le Conseil d'administration peut révoquer le Président du Conseil à tout moment. En cas d'empêchement, le Président du Conseil peut déléguer ses attributions à l'un des membres du Conseil d'administration pour une durée limitée et renouvelable. Si le président du Conseil d'administration est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le Conseil peut y procéder d'office. En cas d'absence d'une délégation explicite de ses attributions, et constatant l'absence du Président du Conseil d'administration, le Conseil désigne pour chaque séance, celui des membres présents qui remplira les fonctions de président. Le président du Conseil d'administration arrête les ordres du jour et préside les réunions du Conseil. Le président du Conseil d'administration préside aussi les réunions des Assemblées Générales Ordinaires (AGO) et Extraordinaires (AGE).

Membre indépendant

Le membre indépendant est un membre du Conseil d'Administration libre de tout conflit d'intérêts qui contribue par son indépendance d'esprit et ses compétences, à améliorer la qualité du contrôle exercé par le Conseil et à contribuer à concevoir les politiques stratégiques les plus performantes pour l'établissement tout en s'assurant de leur bonne conduite. La qualification de membre indépendant, conformément à de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissement Financiers, est revue chaque année par le Conseil d'Administration avant la publication du rapport annuel.

Secrétariat du Conseil

Le Conseil d'administration se dote d'un secrétariat permanent placé sous la hiérarchie directe du président du Conseil d'administration, qui est chargé notamment de :

- Assister le président du Conseil d'administration et les présidents des comités du Conseil dans l'accomplissement de ses fonctions.
- Communiquer dans un délai suffisant, l'ordre du jour, les documents et les informations nécessaires d l'accomplissement de sa mission dans un délai suffisant pour permettre à chaque membre de bien préparer les questions inscrites à l'ordre du jour.
- Initier chaque nouvel administrateur de l'établissement aux pratiques de gouvernance.
- Assister le président du Conseil d'administration dans la coordination entre les membres du conseil et entre ces derniers et la Direction Générale de l'établissement.
- Rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil dans un délai de sept jours à compter de la date de la réunion.
- Les procès-verbaux signés par le président du Conseil d'administration sont consignés dans un registre spécial gardé au siège social de l'établissement.
- Archiver les dossiers, rapports, présentations et toutes autres documentations utilisées ou produites par le Conseil d'administration.

Obligations des membres du Conseil d'Administration

Les obligations de chaque membre du Conseil d'Administration sont dues à Hannibal Lease dans son ensemble et non pas à un actionnaire en particulier. Tous les membres du Conseil s'engagent à :

- Satisfaire en permanence les conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité et d'honnêteté requises en vertu des dispositions légales en vigueur et des règles d'éthique, en plaçant l'intérêt de l'établissement au-dessus de leurs intérêts propres,
- Consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires,
- Être diligents dans l'exercice de leurs fonctions,
- Préserver la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès et s'interdire à en user à des fins non professionnelles,
- Eviter dans la mesure du possible les activités qui pourraient créer des conflits d'intérêts,
- Faire part au Conseil de toute information qui a entraîné ou pourrait induire une situation de conflit d'intérêt,
- S'abstenir de participer et de voter lorsqu'il s'agit de questions au sujet desquelles il peut y avoir un conflit d'intérêt ou lorsque son objectivité ou sa capacité de s'acquitter convenablement des devoirs envers l'établissement peut s'en trouver altérer,

- Demander au préalable l'approbation du Conseil avant de se livrer à certaines activités afin d'assurer que ces activités ne créeront pas de conflits d'intérêts,
- Ne pas utiliser les actifs de l'établissement pour un usage personnel.
- Tous les membres du Conseil doivent également :
- Contribuer d'une manière active aux travaux du Conseil en questionnant de manière constructive la direction générale,
- S'assurer que la direction générale fournit toutes les informations nécessaires pour les discussions et délibérations du Conseil,
- S'assurer que l'établissement agit en conformité avec toutes les lois applicables,
- Participer d'une manière assidue aux réunions du Conseil,
- S'assurer que les ordres du jour du Conseil couvrent toutes les questions importantes.

L'accès à l'information des membres du Conseil

Les membres du Conseil d'Administration reçoivent du Président ou du Directeur Général ou de tout autre organe qu'il a créé, tous les documents, rapports et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles. Hannibal Lease assure aux membres du Conseil, pour qu'ils s'acquittent pleinement de leur mission, des programmes de formation spécifique ayant, si besoin est, trait notamment aux opérations de leasing et financières, à la gestion des risques ainsi que d'autres domaines connexes.

La politique de communication

Le Conseil d'Administration définit la politique de communication financière et non financière de l'établissement. Il met en place un dispositif de diffusion de l'information pour les actionnaires, les déposants, les contreparties sur le marché, les régulateurs et le public en général.

Ce dispositif assure la communication en temps opportun d'informations pertinentes et fiables en termes de quantité et de qualité sur les aspects significatifs de l'activité de l'établissement.

Il comporte les éléments suivants :

- Une structure ayant pour mission d'offrir une information complète, objective, actualisée sur l'établissement,
- Un rapport annuel, établi après la fin de l'exercice comptable.
- Des rapports trimestriels, fournissant une information financière trimestrielle et un exposé du Conseil sur les opérations de l'établissement.
- Des réunions régulières entre les hauts dirigeants de l'établissement et les investisseurs et actionnaires.
- Des séances d'information régulières organisées par les cadres supérieurs de l'établissement, en particulier le Directeur Général et les responsables de la communication financière et destinées aux actionnaires, analystes de marchés et journalistes de la presse financière.

Politique des Nominations et des Rémunérations

Le Conseil d'administration a arrêté une politique de rémunération et de nomination de ses membres, des comités, de la Direction Générale et des premiers responsables des fonctions clés en adéquation avec l'organisation et les performances de l'établissement.

La politique de rémunération d'Hannibal Lease obéit aux éléments suivants :

- Être cohérente avec la stratégie de développement, avec la solidité financière de l'établissement et avec ses intérêts à long terme.
- Être conçue afin d'établir des pratiques qui encadrent les incitations à des prises de risques excessifs.
- Etablir d'une manière claire, formalisée et selon des critères objectifs le régime de rémunération et les composantes de la rémunération.
- Réviser partiellement ou totalement la rémunération variable lorsque l'établissement enregistre des performances financières défavorables ou accuse des pertes, ou en cas d'agissements entraînant des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement à ses obligations.
- Nommer parmi ses pairs les membres des comités visés aux articles 49, 50 et 51 de la loi N° 2016-48 (Comité d'Audit, Comité des Risques, Comité de Nomination et de Rémunération).
- Nommer les premiers responsables des structures, d'audit interne, de risque et de contrôle de la conformité sur proposition de la Direction Générale.

Le Conseil d'administration est tenu de faire part à la Banque Centrale de Tunisie d'un rapport détaillant les pratiques de rémunération des membres de la Direction Générale et des premiers responsables des fonctions clés (les fonctions de contrôle et les lignes de métiers).

Responsabilités civiles et pénales des membres du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 207 du code des sociétés commerciales les membres du Conseil d'administration sont solidairement responsables, conformément aux règles de droit commun, envers l'établissement ou envers les tiers, de leurs faits contraires aux dispositions du code des sociétés commerciales ou des fautes qu'ils auraient commises dans leur gestion, notamment en distribuant ou en laissant distribuer, sans opposition, des dividendes fictifs, sauf s'ils établissent la preuve de la diligence d'un entrepreneur avisé et d'un mandataire loyal.

Le représentant permanent d'une personne morale est soumis aux mêmes conditions et obligations que les autres membres du Conseil d'administration, et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la société qu'il représente.

Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 7 fois en 2024

Date	Février 2024	15 Mars 2024	27 Mars 2024	Avril 2024	Août 2024	Septembre 2024	Novembre 2024
Nombre de participants	11/11	11/11	10/11	8/9	7/8	10/10	10/10

Pendant ces réunions, il a arrêté les Etats Financiers Individuels et Consolidés au 31-12-2023 et au 30-06-2024. Il a par ailleurs examiné et approuvé les déclarations trimestrielles au 31-12-2023, au 31-03-2024, au 30-06-2024. Il a validé les projections financières de la société pour les années 2024-2028. Par ailleurs, il a examiné et validé la mise à jour du code de gouvernance, du

code de déontologie et de la politique de conflit d'intérêt d'Hannibal Lease ainsi que la politique de nomination et de rémunération conformément à la circulaire 2021-05. En outre, le Conseil d'Administration a examiné l'activité des Comités y émanant et s'est assuré que les organes de contrôle disposent des moyens nécessaires pour qu'ils s'acquittent efficacement de leurs missions.

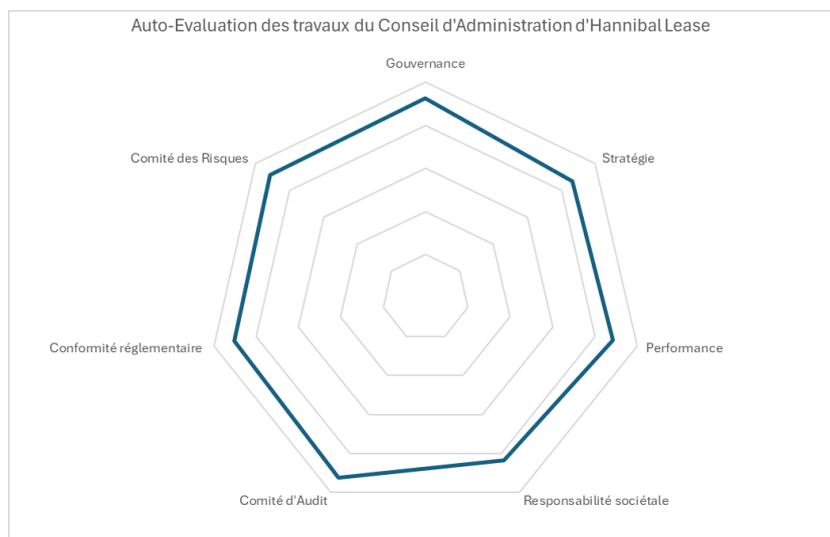
Le Conseil d'Administration a assuré son rôle de contrôle et de supervision de l'équipe dirigeante et a effectué les diligences nécessaires afin d'améliorer le Système de Contrôle Interne et de management des risques d'Hannibal Lease.

Evaluation de l'action de l'organe d'administration et de ses comités conformément à la circulaire BCT 2021-05

La méthodologie d'évaluation des travaux de l'organe d'administration et de ses comités, repose sur 7 axes principaux :

- La Gouvernance
- La stratégie
- La Performance
- La responsabilité sociétale
- Les travaux du comité d'Audit
- Les travaux du comité des Risques
- La conformité Réglementaire

Le résultat de l'auto-évaluation est présenté ci-dessous :



VII.2. Comités spécialisés émanant du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration d'Hannibal Lease a créé des Comités spécialisés tels que le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le Comité des Nominations et des Rémunérations. La composition, le fonctionnement, les missions et la fréquence des réunions de ces Comités sont en adéquation avec la réglementation et avec les normes et les principes de bonne gouvernance. Ces Comités exercent leurs fonctions dans le but d'assister le Conseil d'Administration notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance.

Le Comité d'Audit

A- Présentation du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit d'Hannibal Lease est institué conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°2021-05. Ce comité est placé sous l'autorité du Conseil d'Administration de la société. La Charte de ce Comité est adoptée par le Conseil d'Administration d'Hannibal Lease. Elle est revue régulièrement par le Comité d'Audit qui propose, le cas échéant, au Conseil d'Administration d'approuver les adaptations qu'il juge souhaitables.

B- Missions du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit d'Hannibal Lease a pour missions de :

- ✓ Suivre le bon fonctionnement du contrôle interne, de proposer des mesures correctrices et de s'assurer de leur mise en œuvre.
- ✓ Réviser les principaux rapports de contrôle interne et les informations financières avant leur transmission à la Banque Centrale de Tunisie.
- ✓ Donner son avis au Conseil d'Administration sur le rapport annuel et les Etats Financiers.
- ✓ Suivre l'activité de l'organe de contrôle interne et le cas échéant, les autres organes chargés des fonctions de contrôle et de donner son avis au conseil sur la nomination du responsable de l'organe d'Audit Interne, sa promotion ainsi que sa rémunération.
- ✓ Proposer la nomination du ou des Commissaires aux Comptes et de donner son avis sur les programmes de contrôle ainsi que ses conclusions.

C- Composition du Comité d'Audit

Le Comité comprend au moins trois membres désignés par le Conseil d'Administration parmi ses pairs, en fonction de leur expertise. Le Comité d'audit doit comprendre au moins un membre indépendant et de préférence ayant des connaissances approfondies en matière comptabilité, finance, gouvernance, audit interne, contrôle interne et management des risques.

Tout membre qui perd sa qualité d'administrateur doit être remplacé au plus tôt.

Le Président du Comité est nommé par le Conseil d'Administration et doit être un administrateur indépendant choisi suite à un appel public à candidature et il assure un mandat de trois ans renouvelables seulement une seule fois (six ans).

Le Directeur de l'Audit Interne assure les fonctions de Secrétaire du Comité.

Les participants : en fonction des sujets à l'ordre du jour, le président du comité se réserve le droit d'inviter d'autres participants, autres que les membres du comité, notamment Messieurs :

Le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, les auditeurs internes, les responsables des structures de la société, les commissaires aux comptes, les consultants ou les contrôleurs externes...Et les autres membres constituant le Conseil d'Administration.

Le Comité peut se faire assister dans ses missions par des conseillers externes à la société.

D- Attributions du Comité d'Audit**I - La revue du Système de Contrôle Interne :**

Le Comité d'Audit :

- Veille à ce que la société soit dotée d'un dispositif de contrôle interne approprié. Il est appelé à examiner les insuffisances de fonctionnement du dispositif de contrôle interne relevées par les différents organes de contrôle et à assurer l'adoption de mesures correctrices.
- Procède à la vérification de la clarté des informations fournies et à l'appréciation de la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.
- Discute avec les responsables de la société, les auditeurs internes et les commissaires aux comptes de l'adéquation et de l'efficacité du contrôle interne.
- Donne un éclairage à la direction générale et au conseil d'administration sur le degré de maîtrise de ses opérations et d'apporter si nécessaire des conseils pour les améliorer.
- Fournit au conseil d'administration une assurance raisonnable que les objectifs de la société seront atteints.
- Emet un avis sur l'efficacité et l'efficacités du contrôle interne de la société et il s'appuie pour cela sur les travaux de la Direction de l'audit interne dont il veille à l'indépendance.

II - L'analyse des éléments financiers :

Le Comité d'Audit :

- Veille à la fiabilité des informations financières et au respect des dispositions légales et réglementaires.
- Donne son avis sur les états financiers annuels et intermédiaires élaborés par la Direction Financière et Comptable avant leur examen par le Conseil d'Administration.
- Examine toutes les opérations susceptibles de nuire à la situation financière de la société et portées à sa connaissance par les auditeurs internes, les commissaires aux comptes ou les autres organes de contrôle.
- S'assure de la conformité des données financières remises aux partenaires de la société.
- Passe en revue l'efficacité des évaluations du système de contrôle interne, ayant un impact sur les états financiers, émises par les commissaires aux comptes ou tout autre avis émis par les organes de contrôle.

III - Les relations avec les Commissaires aux Comptes et les Organes de Contrôle Externes

Le Comité d'Audit :

- Donne un avis sur la nomination du ou des commissaires aux comptes de la société.
- Donne son avis sur les objectifs et la démarche d'audit des commissaires aux comptes ainsi que sur les résultats de leur contrôle.
- S'informe des difficultés éventuelles rencontrées par les commissaires aux comptes ou par tout autre organe de contrôle externe dans l'exercice de leurs attributions. Il s'assure qu'il n'y a aucune restriction dans le rayon d'action des activités d'audit et/ou de contrôle ou dans l'accès à l'information et aux réponses des différentes parties auditées.
- Examine les insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différentes structures externes de l'établissement et l'adoption des mesures correctives.

IV- Les relations avec la Direction de l'Audit Interne :

Le Comité d'Audit :

- Assure le contrôle et la coordination des activités de la direction de l'audit interne et le cas échéant les travaux des autres structures chargées de contrôle.
- Donne un avis sur la désignation du Directeur de l'Audit, sa rémunération ainsi que la fin de son mandat.
- Examine, en concert avec la Direction Générale, les plans d'audit triennaux et annuels établis par la direction de l'audit interne et basés sur les risques, et la revue des rapports périodiques qui lui sont communiqués.
- Peut, à tout moment, demander à la direction de l'audit interne de réaliser des missions non planifiées, après concertation avec la Direction Générale.
- S'informe des difficultés éventuelles rencontrées par la direction de l'audit interne dans l'exercice de ses attributions.
- Il s'assure qu'il n'y a aucune restriction dans le rayon d'action des activités d'audit ou dans l'accès à l'information et aux réponses des différentes parties auditées.
- L'examen des insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différentes structures de l'établissement et autres organes chargés de missions de contrôle de l'établissement et l'adoption des mesures correctives ;
- Veille à ce que la structure de l'Audit Interne soit dotée de moyens humains et logistiques pour s'acquitter efficacement de sa mission.

V- Les relations avec le Processus « Gestion et Maîtrise des Risques » :

- Le Comité d'Audit assure l'examen de la politique de suivi des risques de l'entreprise, notamment le risque de fraude.
- Le Comité aura aussi à discuter les expositions majeures de la société face à des risques financiers et les tâches réalisées afin de suivre et contrôler de telles menaces.

- Le Comité passe en revue chaque semestre la cartographie des risques de l'entreprise, et ce en collaboration avec le comité des risques.

VI -Autres fonctions :

- Le Comité d'Audit doit s'acquitter de toute autre fonction requise par les lois, règlements et régulations, et se plier à toute autre responsabilité en conformité avec cette charte et les règlements de l'établissement, chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire.

E- Réunions

Quatre réunions au minimum sont tenues chaque année sur convocation de son Président. Sauf urgence, le Comité d'Audit est convoqué au moins une semaine à l'avance, à l'initiative du Président par tout acte laissant une trace écrite. Il est aussi convoqué à la demande respective de l'un de ses membres et du Président du Conseil d'Administration. La convocation doit contenir l'ordre du jour de la réunion du Comité d'Audit. Chaque membre a le droit à une voix lors de chaque réunion.

Les membres du Comité d'Audit peuvent demander qu'une réunion soit organisée s'ils l'estiment nécessaire.

Au moins une fois par an, le Comité doit se réunir pour s'entretenir avec les auditeurs internes et externes en l'absence des membres de la direction. Il est préférable que le Comité rencontre les auditeurs internes et les auditeurs externes au cours de réunions distinctes.

Le Comité d'Audit ne peut délibérer valablement qu'en présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité choisi par ses pairs. Les décisions du Comité d'Audit sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil d'Administration.

La structure d'Audit Interne a la charge du secrétariat du Comité d'Audit et de l'établissement des procès-verbaux de ses réunions. Ceux-ci reprennent les différents points de vue exprimés en cours de séance ainsi que la position finale adoptée par le Comité.

Les procès-verbaux sont tenus à la disposition de tous les membres du Conseil d'Administration ainsi que des Commissaires aux Comptes.

F- Rapport d'Activité du Comité d'Audit de 2024

Le Comité d'Audit rend compte de ses travaux régulièrement au Conseil d'Administration qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui lui sont confiées. Il informe le Conseil de tout événement susceptible de porter préjudice à l'activité de la Banque. Il soumet au Conseil d'Administration, avant la tenue par celui-ci de la réunion consacrée à l'approbation des Etats Financiers individuels et consolidés annuels, un rapport détaillé de ses activités. Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Les membres du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de quatre membres et présidé par un membre indépendant au sens de l'article 47 de la loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissement Financiers et de l'article 13 de la Circulaire BCT N°2011-06 du 20 mai 2011, relative au renforcement des règles de bonne gouvernance.

Ce Comité se compose de :

- M. Abderrazak Louati, Président du Comité.
- M. Ali Sabri ESSGHAIER, membre.
- M. Hatem BEN AMEUR, membre.

Le secrétariat du comité est assuré par M. Foued BOUAZRA, responsable de l'audit interne.

Fréquence des Réunions

Le Comité d'Audit a tenu quatre réunions au cours de l'année 2024 en la présence de tous ses membres.

Dans ce cadre, le Comité a examiné les Etats financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2022, avant qu'ils ne soient soumis au Conseil et ce, en présence des Commissaires aux Comptes. A cette occasion, le directeur général adjoint a présenté un rapport sur les résultats de l'établissement.

Le Comité a également été tenu au courant de la liste des conventions passées avec les personnes ayant des liens avec Hannibal Lease au sens de l'article 43 de la Loi N°2016-48 et de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.

Le Comité a pris connaissance du rapport d'activité d'Hannibal Lease de l'année 2023.

Concernant le Système de Contrôle Interne, le comité a examiné les rapports des missions effectuées par l'Audit Interne et par la structure chargée de la conformité et a demandé d'assurer un suivi pour la régularisation des dysfonctionnements enregistrés.

Le Comité a réitéré son soutien aux structures du Contrôle dans leurs efforts déployés pour la sécurisation des opérations de l'établissement et a invité la Direction Générale à veiller à la mise en place, dans les meilleures conditions, du plan d'actions des recommandations émises issues des différentes missions de contrôle et d'audit.

Synthèse des travaux du Comité d'Audit durant l'année 2024

- Examen de la lettre de direction des Commissaires aux Comptes de l'exercice 2023 et les réponses de la Direction Générale aux points soulevés.
- Examen des projets des rapports d'activité, individuel et consolidé, relatifs à l'exercice 2023.
- Examen des projets des Etats Financiers Individuels et Consolidés au 31-12-2023.
- Examen du plan d'actions des mesures correctives à mettre en place à la suite des insuffisances relevées par les Commissaires aux Comptes dans la lettre de direction.
- Suivi des activités de l'Audit Interne.
- Suivi de la mise en place des actions correctives aux points soulevés par les Commissaires aux Comptes.
- Suivi des activités de la conformité.

Le Comité des RisquesA- Présentation du Comité des Risques

Conformément à la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers et à la Circulaire N°2011-06 du 20 Mai 2011, le Comité des Risques a été mis en place au cours de l'année 2012. Ce Comité se compose de quatre membres et se place sous l'autorité du Conseil d'Administration de la société. Le fonctionnement du Comité des Risques est régi par une Charte approuvée par le Conseil d'Administration d'Hannibal Lease et revue régulièrement par le Comité qui propose, le cas échéant, au Conseil d'Administration d'approuver les adaptations qu'il juge souhaitables.

B- Missions du Comité des Risques

Le Comité des Risques est chargé d'assister le Conseil notamment dans :

- ✓ La conception et la mise à jour d'une stratégie de gestion de tous les risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels.
- ✓ L'approbation des systèmes de mesure et de surveillance des risques.
- ✓ Le contrôle du respect par l'organe de direction de la stratégie de gestion des risques arrêtée.
- ✓ L'analyse de l'exposition de l'établissement à tous les risques y compris les risques de crédit, de marché, de liquidité et le risque opérationnel et la conformité de l'exposition à la stratégie arrêtée en la matière.
- ✓ L'évaluation de la politique de provisionnement et l'adéquation permanente des fonds propres par rapport au profil des risques de l'établissement.
- ✓ L'étude des risques découlant des décisions stratégiques du conseil.

- ✓ L'approbation des plans de continuité d'activité.
- ✓ La désignation du responsable de la structure chargée de la surveillance et le suivi des risques ainsi que sa rémunération.
- ✓ Le suivi des crédits accordés aux clients dont les engagements auprès des établissements de crédit dépassent les montants prévus à l'article 7 de la circulaire de la BCT N°91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ».

Le Comité recommande au Conseil des actions correctrices pour une meilleure maîtrise des risques.

C- Composition du Comité des Risques

Le Comité des Risques se compose de membres désignés par le Conseil d'Administration parmi ses membres, et dont les mandats concordent avec leurs mandats au Conseil.

Les membres de la Direction Générale de la société ne peuvent être membres du Comité des Risques. Les membres du Comité des Risques ne peuvent pas siéger dans un autre Comité du Conseil. La présidence du Comité des Risques doit être confiée à un membre indépendant du Conseil, au sens de l'article 47 de la loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers, et jouissant d'une qualification et d'une expertise dans le domaine financier et comptable. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité, choisi par ses pairs.

D- Réunions du Comité des Risques

Le comité des Risques se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président. Sauf urgence, le comité des risques est convoqué au moins une semaine à l'avance, à l'initiative du Président par tout acte laissant une trace écrite. Il est aussi convoqué à la demande respective de l'un de ses membres et du Président du Conseil d'administration.

La convocation doit contenir l'ordre du jour de la réunion du comité des risques. Chaque membre a le droit à une voix lors de chaque réunion.

Le comité ne peut délibérer valablement sans la présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du président, la présidence est confiée à l'un des membres du comité choisi par ses pairs.

Il est établi un procès-verbal de chaque séance du comité établi par la structure chargée de la surveillance et le suivi des risques.

Les décisions sont- prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au conseil.

Le Président peut inviter toute personne jugée utile à prendre part à tout ou partie d'une séance du comité des risques.

E- Rapport d'Activité du Comité des Risques de 2024

Le Comité des Risques rend compte de ses travaux régulièrement au Conseil d'Administration qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui lui sont confiées. Il informe le Conseil de tout événement susceptible de porter préjudice à l'activité de la Banque. Il soumet au Conseil d'Administration, avant la tenue par celui-ci de la réunion consacrée à l'approbation des Etats Financiers individuels et consolidés annuels, un rapport détaillé de ses activités. Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Le Comité des risques est composé de quatre membres et présidé par un membre indépendant au sens de l'article 47 de la loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissement Financiers et de l'article 13 de la Circulaire BCT N°2011-06 du 20 mai 2011, relative au renforcement des règles de bonne gouvernance. Ce Comité se compose de :

- M. Khaled Zouari, Président du Comité.
- Mme Myriam BEN ABDENNEBI, membre.
- Mme Mouna Ourari, membre.

Le secrétariat du comité est assuré par la responsable de la Gestion des Risques, Mme. Feriel JEDIDI.

Synthèse des travaux du Comité des Risques durant l'année 2024

Les travaux du comité en 2024 ont porté sur des thématiques essentielles telles que la gestion des risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme LAB/FT, d'implémentation des normes IFRS et de gestion des créances non performantes.

Le comité des risques a tenu quatre réunions durant l'année 2024 :

- L'examen du rapport annuel des risques 2023, qui a mis en évidence les principales expositions et incidents de l'année précédente.
- L'examen de la politique de gestion des risques.
- La validation du plan d'action 2024, incluant le renforcement du dispositif de gestion des risques,
- l'amélioration du suivi des indicateurs clés et la mise en place d'outils de contrôle interne plus rigoureux.
- La présentation des rôles et responsabilités, et de la situation de la société aux nouveaux membres.
- La définition des axes stratégiques du comité pour la fin de l'année, notamment en matière de contrôles internes.

Le comité a étudié l'implémentation de KEPLER AI, un outil basé sur l'intelligence artificielle, destiné à renforcer le dispositif de détection des risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

- La validation des procès-verbaux des réunions du 15 octobre et du 16 décembre 2024.
- L'examen du document cadre sur la gestion des créances non performantes, qui a été approuvé pour soumission au Conseil d'Administration.

Le comité des Nominations et des rémunérations

A- Présentation du Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité de Nomination et de Rémunération a été mis en place au cours de l'année 2022 conformément à la Circulaire aux établissements de crédit n°2011-06 du 20 mai 2011 relative au renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit, abrogée par la Circulaire aux Banques et aux Etablissements Financiers n°2021-05 du 19-08-2021 relative au cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, et la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers.

B- Missions du Comité

Le Comité de nomination et de rémunération est chargé d'assister le Conseil d'Administration notamment dans :

- a) La conception de la politique de rémunération du président du Conseil d'Administration et de ses membres, des comités, de la direction générale et des responsables des fonctions clés. A ce titre, le comité propose les critères qualitatifs et quantitatifs des rémunérations fixes et variables, des jetons de présence tout en veillant à la cohérence avec la stratégie de développement de la société.
- b) La conception de la politique de succession des membres du Conseil d'Administration, des comités, de la direction générale ainsi que les responsables des fonctions clés. Le Comité doit pouvoir à tout moment proposer au Conseil d'Administration, un plan de succession en cas de vacances des membres du Conseil d'Administration, des comités, de la direction générale ainsi que les responsables des fonctions clés,
- c) La définition des critères de nomination des membres du Conseil d'Administration, des comités, de la direction générale et des responsables des fonctions clés ainsi que l'examen des conventions liés. A ce titre, le Comité est chargé de formuler des propositions et/ou recommandations au Conseil d'Administration concernant :
 - Les éventuelles candidatures aux fonctions d'administrateurs, membres des comités, de la direction générale et des responsables des fonctions clés.
 - Les conventions conclues entre la Société et un mandataire social

- d) La conception de la méthodologie d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration et de ses comités. Le Comité de nomination et de rémunération est chargé de la conception d'une méthodologie d'évaluation, de la mise en œuvre et de l'organisation régulière de l'évaluation du Conseil d'Administration, portant en particulier sur sa compétence, son fonctionnement et son organisation.

C- Composition du Comité

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs nommés par le Conseil d'Administration. Chaque membre du comité est nommé par le conseil et demeure en fonction jusqu'à la nomination de son successeur, sauf s'il démissionne, s'est destitué ou cesse d'être administrateur. Les membres du comité peuvent, en cas d'absence, déléguer au président certains pouvoirs ou certaines responsabilités qui leurs sont confiés. En cas de vacances d'un poste dans le comité, le Conseil d'Administration doit, dans les meilleurs délais, combler cette vacance. Si le président du comité est absent ou incapable d'exercer ses fonctions, la présidence est confiée à l'un des membres du comité choisi par ses pairs

D- Réunions du Comité

Le Comité de nomination et de rémunération se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an et chaque fois qu'il le juge utile. Le comité ne peut délibérer valablement qu'avec au moins la présence de deux de ses membres. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Il est établi un procès-verbal de chaque réunion du comité signé par tous les membres présents du comité et dans lequel sont consignées d'une manière détaillée les délibérations, décisions et recommandations ainsi que les opinions divergentes et le suivi de la mise en œuvre des décisions des réunions précédentes. Il est remis au Conseil d'Administration avant la tenue de la réunion consacrée à l'approbation des Etats Financiers annuels. Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

E- Rapport d'Activité du Comité 2024

Le Comité de Nomination et de Rémunération rend compte de ses travaux régulièrement au Conseil d'Administration qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui lui sont confiées. Il informe le Conseil de tout événement susceptible de porter préjudice à l'activité de la société. Il soumet au Conseil d'Administration, avant la tenue par celui-ci de la réunion consacrée à l'approbation des Etats Financiers individuels et consolidés annuels, un rapport détaillé de ses activités. Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Le Comité de Nomination et de Rémunération est présidé par Monsieur Hédi DJILANI. Il est composé des membres du Conseil d'Administration suivants :

- Mme. Hédia Dadou DJILANI membre du comité ;
- M. Abderrazak BEN AMMAR, membre du comité ;

Le secrétariat du comité est assuré par M. Abdessatar MAALAOUI, Responsable des Ressources Humaines.

Synthèse des travaux du Comité durant l'année 2024

Le comité s'est réuni trois fois en 2024.

Le comité de Nomination et de rémunération nommé en date a étudié les éléments suivants :

- Examen de la politique de nomination et de rémunération
- Examen des candidatures et proposition de la nomination d'un administrateur indépendant président du comité des risques.
- Proposition au Conseil d'Administration de la rémunération variable de l'organe de direction.

VIII.3. La Direction Générale

Le mode de gouvernance de l'Etablissement a été modifié par la séparation entre le poste du Président du Conseil et du Directeur Général afin de se conformer à la Loi N°48-2016 du 10 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers.

Le Conseil d'Administration désigne pour une durée déterminée le Directeur Général de la Société. Il doit être une personne physique résidente et ce, conformément à l'article 217 du Code des Sociétés Commerciales et à l'article 59 de la loi 2016-48.

Le Directeur Général est révocable par le Conseil d'Administration.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires, au Conseil d'Administration et au Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration sans droit de vote.

Le Conseil d'Administration peut faire assister le Directeur Général, sur demande de ce dernier, d'un ou de plusieurs Directeurs Généraux Adjointes.

Le Conseil d'Administration peut révoquer ou changer à tout moment le ou les Directeurs Adjointes.

En cas d'empêchement, le Directeur Général peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un Directeur Général Adjoint. Cette délégation renouvelable est toujours donnée pour une durée limitée. Si le Directeur Général est dans l'incapacité d'effectuer cette délégation, le conseil peut y procéder d'office.

A défaut d'un Directeur Général Adjoint, le Conseil d'Administration désigne un délégué.

Le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint ne peuvent exercer aucune de ces fonctions dans une Banque, Etablissement Financier, société d'assurance, entreprise d'intermédiation en bourse, société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou société d'investissement.

Le directeur général, le directeur général adjoint ne peut exercer la fonction de dirigeant d'une entreprise économique.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et ce, dans les limites de l'objet social.

VII. Le Directeur Général doit, dans un délai d'un mois à compter de sa prise de fonction, aviser le Conseil d'Administration de sa désignation au poste de gérant, Administrateur, Président-Directeur Général, Directeur Général ou de membre de directoire ou de Conseil de Surveillance d'une autre Société. Le Conseil d'Administration doit en informer l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires dans sa réunion la plus proche.

Monsieur Mohamed-Hechmi DJILANI occupe le poste de Directeur Général d'Hannibal Lease et ce conformément à la décision du Conseil d'Administration du 30 Avril 2024.

Monsieur Rafik MOALLA occupe le poste de Directeur Général Adjoint et ce conformément à la décision du Conseil d'Administration du 30 Avril 2024.

VII.4. Les fonctions de contrôle

A- La fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques est chargée notamment de ce qui suit :

- Identifier les principaux risques et élaborer une cartographie des risques de l'établissement et d'évaluer les niveaux d'exposition de ces risques.
- Préparer la politique de gestion des risques de l'établissement.
- Proposer une politique d'appétence pour le risque à la Direction Générale.
- Exercer un suivi permanent des activités comportant une prise de risque et des expositions au risque,
- Mettre en place des politiques de pilotage des fonds propres et de la liquidité, adaptées au profil risque de L'établissement sur une base individuelle et consolidée.
- Instaurer un système de détection ou d'alerte précoce en cas de dépassement des plafonds de risque,
- Fournir un avis sur les décisions qui donnent lieu à des risques importants.
- Proposer des mesures adéquates pour atténuer les risques et tout fait pouvant menacer la solvabilité et la liquidité de l'établissement ainsi que les intérêts des parties prenantes.

B- La fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne fournit au Conseil d'administration et à la Direction Générale une assurance indépendante quant à la qualité et de l'efficacité des systèmes et processus de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance. Elle doit e cet effet :

- Evaluer d'une manière régulière le dispositif de gouvernance des risques et notamment :
- L'efficacité et le fonctionnement des fonctions gestion des risques et de contrôle de la conformité,
- La qualité, la fiabilité et la fréquence des rapports sur les risques soumis au Conseil d'administration et à la Direction Générale, et
- L'efficacité du système de contrôle interne de l'établissement.
- Faire part au Conseil d'administration et à la Direction Générale des insuffisances relevées dans le cadre de ses missions afin de prendre les mesures correctrices adéquates.

La fonction d'audit interne doit avoir un accès à la totalité des données, des archives et des locaux de l'établissement.

La fonction d'audit interne doit communiquer aux responsables de la fonction de contrôle de la conformité et de la fonction de gestion des risques, les dysfonctionnements relatifs au risque de non-conformité, relevés dans le cadre de ses missions de contrôle.

C- La fonction de contrôle de la conformité

La fonction de contrôle de la conformité doit exercer un rôle de conseiller auprès du Conseil d'administration et de la Direction Générale sur les questions liées au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et les tenir informés des changements en la matière. Dans l'exercice de ses fonctions, la fonction de contrôle de la conformité est indépendante de la Direction Générale.

A cet effet, cette fonction doit notamment :

- Assurer une mission de veille réglementaire.
- Etablir une cartographie des risques de non-conformité.
- Veiller à ce que l'établissement dispose de procédures formalisées et de règles de contrôle interne pour les domaines relevant directement de la fonction de contrôle de la conformité.
- Procéder régulièrement à une vérification du respect de la politique, des procédures en matière de conformité et recommander les mesures correctrices qu'il y a lieu de prendre.
- Donner un avis écrit sur les nouveaux produits à commercialiser et sur les procédures de contrôle interne y afférents.
- Dispenser régulièrement des formations à l'ensemble du personnel sur les procédures de contrôle de la conformité relatives aux opérations qu'il effectue et veiller à la diffusion de la culture de la conformité.
- Remonter au Conseil d'administration des rapports sur les problèmes et les dysfonctionnements constatés au niveau des procédures ainsi que les mesures à prendre pour pallier ces insuffisances, et
- Etablir un rapport semestriel sur son activité qui doit être transmis au comité d'audit.

D- La nomination des responsables des fonctions de contrôle

Sans préjudice des dispositions des articles 53 et 54 de la loi no2016-48, chaque établissement doit informer la Banque Centrale de Tunisie de l'identité et des qualifications professionnelles des premiers responsables des fonctions de contrôle.

E- La révocation ou le remplacement des responsables des fonctions de contrôle.

L'établissement financier doit informer, sans délai, la Banque Centrale de Tunisie de toute décision de révocation ou de remplacement des premiers responsables des fonctions de contrôle (gestion des risques, audit interne et conformité).

F- Le dispositif de Gouvernance du Groupe

Le Conseil d'administration de l'entité consolidante doit prendre connaissance des risques auxquels est exposée cette entité ainsi que ses filiales. Il doit établir un dispositif de gouvernance du groupe qui définit clairement :

- Les rôles et les obligations de l'entité consolidante et de ses filiales en tenant compte des activités et du profil de risque du groupe,
- S'assurer de la mise en place d'un système d'échange d'informations entre les entités du groupe. A cet égard, il doit exercer une surveillance appropriée de ses filiales tout en respectant l'indépendance et l'autonomie du Conseil d'administration de chacune de ses filiales.

Le Conseil d'administration de l'entité consolidante doit, dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités :

- Etablir un cadre de gouvernance pour chaque filiale, en cohérence avec le cadre du groupe et qui soit adapté à la taille de la filiale et à la complexité de ses activités,
- Approuver une stratégie de développement du groupe et des politiques claires pour sa mise en œuvre,
- Définir la politique de risque globale du groupe et de ses filiales,
- Approuver des politiques et des stratégies claires quant à la création de nouvelles structures et entités juridiques et veiller à ce qu'elles soient cohérentes avec les politiques et les intérêts du groupe,
- Mettre en place des processus et des contrôles appropriés pour détecter et gérer les conflits d'intérêts potentiels à l'intérieur du groupe, résultant notamment des transactions intragroupes,
- S'assurer de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne, de conformité et de gestion des risques aux spécificités de chaque filiale et de leur cohérence avec le dispositif du groupe,
- S'assurer de l'adéquation des systèmes d'information, de l'existence de pistes d'audit robustes et de contrôles adéquats pour l'identification, la mesure, la gestion et la limitation des risques au niveau consolidé,
- Vérifier qu'il existe des systèmes efficaces pour faciliter la communication d'informations entre les différentes entités, gérer les risques des différentes filiales ou entités du groupe et permettre une supervision efficace du groupe.

VII.5. Les Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Avril 2022 a désigné le Cabinet Delta Consult représenté par Monsieur Said MALLEK en tant que Commissaire aux Comptes et ce pour une période de 3 ans qui s'achève à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2024.

En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2024 a désigné le cabinet DATN – Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited représenté par Monsieur Tarek SAHLI en tant que Commissaire aux Comptes et ce pour une période de 3 ans qui s'achève à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2026.

IX ELEMENTS DE CONTROLE INTERNE ET SYSTEME D'INFORMATION

L'activité des établissements financiers, de par son volume et sa complexité, rend nécessaire un suivi très rapproché. Un établissement de leasing gère des milliers de comptes et d'opérations, parfois très complexes. Il est ainsi difficile, en l'absence de systèmes suffisamment rigoureux de contrôle interne, de détecter des problèmes pouvant survenir. Il est difficile pour les actionnaires présents une fois par an à l'Assemblée d'approuver des comptes, d'apprécier de façon précise des risques très complexes. Pourtant ces risques, même localisés à un seul endroit, peuvent conduire à une crise très grave, dont l'impact peut être dommageable. C'est pourquoi un consensus existe sur le fait que l'activité des établissements de crédit doit être structurée par des règles strictes visant à diminuer la probabilité de survenance de ces risques.

Le contrôle Interne, tel qu'il est défini par la circulaire BCT N°2006-19 (et en se référant aux travaux du Comité de Bale et les référentiels internationaux), est l'ensemble des processus, méthodes et mesures visant à assurer en permanence la sécurité, l'efficacité et l'efficience des opérations, la protection des actifs de l'établissement de crédit ou de la banque non résidente, la fiabilité de l'information financière et la conformité de ces opérations avec les lois et les réglementations en vigueur.

Le système de contrôle interne d'Hannibal Lease est mis en œuvre conformément à la réglementation des établissements de crédit et aux principes de gouvernance définis par le Conseil d'Administration. Sa structure organisationnelle est définie par la Direction

Générale qui répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale afin d'assurer une meilleure couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion.

Le dispositif de Contrôle Interne d'Hannibal Lease est axé sur trois niveaux de contrôle indépendants mais complémentaires et matérialisé par un ensemble de processus, méthodes et mesures de sécurité et de contrôle. L'ensemble vise à assurer la maîtrise des risques de toute nature et à renforcer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il est basé sur la séparation des pouvoirs et l'implication de toutes les lignes et niveaux dans les activités de contrôle et est conçu sur la base du modèle de trois lignes de défense et exercé à travers quatre niveaux de contrôles :

- Contrôle de 1^{er} niveau assuré par les opérationnels et le contrôle hiérarchique.
- Contrôle de 2^{ème} niveau qui comprend plusieurs organes de contrôle.
- Contrôle de 3^{ème} niveau représenté par l'Audit Interne.
- Contrôle de 4^{ème} niveau à travers les Commissaires aux Comptes et les autorités de tutelle.

Le Niveau 1 du contrôle : il regroupe l'ensemble des contrôles réalisés de manière permanente par l'opérateur lui-même et par la hiérarchie ou de manière automatique lorsqu'il est intégré dans les processus informatiques.

Le Niveau 2 du contrôle : il est permanent et relève des unités opérationnelles du niveau supérieur qui effectuent dans le cadre de leurs attributions, des contrôles sur les opérations et les activités s'inscrivant dans leurs domaines de compétence. La gestion et la maîtrise des risques est au cœur du dispositif de contrôle interne de deuxième niveau. En effet, les structures de gestion des divers risques d'Hannibal Lease (crédit, contrepartie, opérationnel) sont indépendantes des unités opérationnelles, et assurent un reporting périodique aussi bien à la Direction Générale qu'au Conseil d'Administration et aux Comités dont ils dépendent (Comité d'Audit et Comité des Risques). Parmi les entités chargées du contrôle de deuxième niveau on peut citer le contrôle de la conformité, le contrôle de gestion, la surveillance et le suivi des risques...

Le Niveau 3 du contrôle : Il s'agit du dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « ex post » du bon fonctionnement de l'entreprise, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de maîtrise des risques. Le Contrôle Périodique est exercé de manière indépendante par la cellule d'Audit Interne, rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et fonctionnellement au Comité d'Audit.

Les organes de contrôle sont interdépendants et fonctionnent d'une façon permanente pour assurer l'efficacité du système de contrôle mis en place et évalué périodiquement par le Conseil d'Administration. Deux types de contrôles existent au sein d'Hannibal Lease :

Contrôle Permanent : assuré par le contrôle de la conformité et permanent, la surveillance et suivi des risques, l'organisation et système d'information, le contrôle hiérarchique (responsable des entités et directions) et finalement le contrôle opérationnel.

Contrôle Périodique : assuré par l'Audit Interne qui est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale et fonctionnellement au Comité d'Audit qui est le premier responsable du suivi et de la mise en place du système de contrôle interne au sein de l'établissement.

Les pouvoirs au sein d'Hannibal Lease sont séparés et définis dans les statuts de la société et formalisés et diffusés par le Conseil d'Administration. En effet, Hannibal Lease a mis en place un système d'habilitations et de délégation de pouvoirs définissant les rôles, les pouvoirs, les limites d'intervention de chacune des parties intervenantes dans le management de la société. Cette politique fait l'objet d'une réévaluation périodique compte tenant des nouvelles orientations stratégiques fixées par le Conseil d'Administration et la nouvelle organisation mise en place.

IX.1. La cohérence et l'efficacité du système de contrôle

Elle est vérifiée par le Conseil d'Administration en se référant aux travaux du Comité d'Audit et du Comité des Risques.

1. Le Comité d'Audit

Il est composé de quatre membres du Conseil d'Administration et présidé par un administrateur indépendant qui est chargé, conformément à la réglementation bancaire, de procéder à la vérification de la clarté des informations fournies et l'appréciation

de la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Il a la charge d'examiner les insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différentes structures et l'adoption de mesures correctrices.

2. Le Comité des Risques

Conformément à la réglementation bancaire, le Conseil d'Administration a constitué un Comité des Risques. Il est composé de quatre membres du Conseil d'Administration et présidé par un administrateur indépendant qui est chargé d'aider le Conseil d'Administration de s'acquitter de ses responsabilités relatives à la gestion et à la surveillance des risques et au respect de la réglementation et des politiques arrêtés en la matière.

3. Surveillance et suivi des risques

Les activités d'Hannibal Lease l'exposent à huit grandes catégories de risques :

- Risque de crédit.
- Risque de transformation.
- Risque de taux.
- Risque de liquidité.
- Risque informatique.
- Risque opérationnel.
- Risque de non-conformité.
- Risque de blanchiment d'argent et financement de terrorisme.

Risque de Crédit

La gestion du risque de crédit au sein d'Hannibal Lease est axée sur les principes suivant :

- Analyse et décision, en s'appuyant sur la connaissance de ses clients.
- La gestion du risque de crédit tout au long du processus du financement (demande, étude, octroi, suivi et apurement) et à travers une centralisation du pouvoir de décision en matière d'approbation et d'octroi des crédits.
- Une séparation claire des responsabilités dans l'ensemble du processus de crédit.
- La diffusion de la culture du risque de crédit et l'implication de tous les intervenants dans le processus de crédit.

Hannibal Lease a finalisé en 2017 la conception d'un modèle de notation interne ainsi que des procédures de gestion afin de maîtriser le risque de crédit et instaurer des limites et des contrôles appropriés. L'implémentation d'une solution de scoring et de notation interne a été entamée dans le but d'améliorer la gestion du risque de crédit, consolider et pérenniser les fondamentaux d'Hannibal Lease, accompagner son développement et se rapprocher des standards internationaux. Cette solution permettra, en outre, une meilleure indexation de la prime de risque au profil de risque client.

Risque de transformation

Du fait de son activité, Hannibal Lease est confronté au risque associé à l'inadéquation entre les emplois et les ressources en termes de maturité et de durée. En effet, l'adossement de ressources à court terme, aux emplois à moyen terme constitue, pour la société, un risque permanent qui est surveillé par la Direction Financière. Diverses simulations sont effectuées pour se positionner dans des conditions de stress afin de mesurer l'impact de la non-adéquation des ressources aux emplois d'Hannibal Lease et ce conformément aux exigences du Comité de Bâle en la matière.

Les procédures de gestion du risque de transformation sont régulièrement mises à jour afin de tenir compte des évolutions réglementaires, de la croissance et de la complexité de l'activité et de l'apparition de nouveaux facteurs de risque.

Risque de taux

Les emplois d'Hannibal Lease sont à taux fixes. Par ailleurs, et bien que certaines de ses ressources soient à taux variables, indexées au Taux du Marché Monétaire TMM, la fluctuation de ce dernier est de nature à exposer la société au risque de taux. Des stress-test sont périodiquement effectués afin de déterminer l'impact de la variation du TMM sur le Produit net de leasing. L'objectif premier est d'effectuer un suivi permanent et indépendant des tendances des marchés et des risques qu'elles engendrent.

Risque de liquidité

A ce titre, Hannibal Lease dispose d'un processus rigoureux pour identifier, mesurer, surveiller et contrôler ledit risque. Ce processus comporte un mécanisme sûr permettant une projection complète des flux de trésorerie en rapport avec les actifs, les passifs et les éléments d'hors-bilan selon divers horizons temporels appropriés. La fonction Cash Management au sein d'Hannibal Lease est centralisée au sein de la Direction Financière.

Ceci est de nature à assurer :

- Une fluidité de traitement de l'information ayant trait à l'équilibre financier entre emplois & ressources,
- Une gestion plus rigoureuse des actifs (créances matérialisées par des traites) de la société,
- Un suivi permanent de l'encours des ressources et des charges leurs correspondantes et ce par l'utilisation de logiciels dédiés à la fonction trésorerie.

Un dispositif de gestion du risque de, transformation, de taux et de liquidité qui favorise une vision globale et en même temps détaillée des emplois et des ressources et de l'impact engendré par la variation de certains paramètres du marché. De ce point de vue, Hannibal Lease se conforme à la réglementation en vigueur, régie par la Circulaire BCT N°2006-19 du 28 novembre 2006 relative au Contrôle Interne

De plus, Hannibal Lease utilise un applicatif de gestion des flux de trésorerie et des prévisions de liquidité. Cet outil permet à Hannibal Lease de suivre la liquidité, son endettement, la structure et le coût de ses ressources, de faire des projections et des simulations avec des scénarii préétablis et l'impact de la réalisation de ces scénarii sur la liquidité et de contrôler le respect des limites établies en matière d'exposition à chaque type de ressource.

Un Comité ALM a été mis en place et qui aura pour rôle l'évolution du bilan de la société et les risques qui en découlent. Ce Comité valide également la politique d'optimisation des ressources, notamment dans un contexte de tensions sur la liquidité. La réflexion a été entamée concernant l'acquisition d'un outil de gestion approprié.

Risque informatique

Consciente de l'importance de ce risque et dans le cadre du perfectionnement du plan de continuité d'activité, un audit complet de l'infrastructure informatique et réseau d'Hannibal Lease a été réalisée. Sur la base des recommandations de cet audit, la mise en place d'une nouvelle architecture de l'infrastructure informatique basée sur la virtualisation et la haute disponibilité et utilisant des solutions et des technologies hardware et software up-to-date et évolutives, mis en place au cours de 2024. Outre ses hautes performances, cette nouvelle infrastructure informatique améliorera notablement la sécurité informatique matérielle et virale, l'intégrité, la sécurité et la sauvegarde des bases de données, et assurera la quasi-continuité d'activité en cas de survenance d'une panne ou d'une défaillance quelconques tel que prévu par le plan de continuité d'activité.

Depuis 2024, Hannibal Lease a migré vers une nouvelle solution en virtualisant ses serveurs ainsi que les postes clients des utilisateurs distants. Cette solution est dupliquée dans le Data Center de Tunisie Telecom et adopté comme plan de secours informatique.

Risque Opérationnel

Les risques opérationnels se définissent comme les risques résultant de l'inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Le risque opérationnel recouvre les risques de ressources humaines, les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, les risques de production et les risques inhérents à l'information financière publiée ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles du risque de non-conformité et du risque de réputation.

Consciente de l'importance du risque opérationnel Hannibal Lease a mis à jour en 2019 sa cartographie des risques. Un outil de déclaration et de gestion des données des incidents développé en interne a été implémenté et le processus de déclaration et de collecte des incidents à impact financier a été élaboré et mis en place depuis 2017. Cette application permet de surveiller et de mesurer l'impact des défaillances et des incidents et permettre une meilleure identification, appréciation et évaluation des risques et une réponse adéquate à chaque risque travers la rationalisation et l'amélioration de la gestion des incidents et du processus de reporting correspondant. En outre, cette application permet à l'entité chargée de la gestion des risques de mieux contrôler

l'application de la politique de risque, le respect des limites d'exposition fixés et la mise à jour instantanée de la cartographie des risques.

Risque de non-conformité

Il est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres relatives aux Etablissement Financiers qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques.

A cet effet, Hannibal Lease a nommé un responsable de contrôle de la conformité disposant des moyens informationnels adaptés pour exercer des contrôles à priori et à posteriori du risque de non-conformité couvrant notamment la lutte contre la délinquance financière. Cette entité produit un reporting périodique au Conseil d'Administration portant sur les risques juridiques et les risques de non-conformité auxquels est exposé l'établissement.

La fonction conformité s'est positionnée dans une optique de prévention et d'anticipation pour détecter au mieux et au plus vite les risques de non-conformité aux textes et dispositions législatifs des banques et des établissements financiers, du marché financier et de gouvernance et fonctionnement des sociétés.

Le contrôle de la conformité s'est assuré, tout au long de l'exercice 2024 du respect des exigences légales et réglementaires au niveau de l'ensemble des unités opérationnelles et pour toutes les lignes métiers et de la bonne application des procédures internes d'Hannibal Lease. En outre, et par le biais de la veille réglementaire, le contrôle de la conformité est intervenu en vue de contrôler la conformité, la sécurité et la validation des opérations et de réaffirmer la gestion et le pilotage des risques de sanction judiciaire, disciplinaire ou administrative, d'atteinte à la réputation et du non-respect des nouvelles dispositions propres aux activités des établissements financiers.

Risque de blanchiment d'argent et financement de terrorisme

Hannibal Lease a mis en place les procédures internes ainsi que les règles de gestion et de contrôle relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces procédures entrent dans le cadre de la Circulaire BCT N°2017-08 du 19 Septembre 2017 en matière de renforcement des règles de contrôle interne pour la gestion du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Ces procédures visent à :

- Identifier et connaître la clientèle,
- Constituer et actualiser les dossiers de la clientèle,
- Surveiller et examiner les opérations et les transactions inhabituelles,
- Analyser les opérations ou les transactions susceptibles de faire l'objet d'une déclaration de soupçon,
- Constituer et de conserver des bases de données permettant de mettre à jour la cartographie des risques de blanchiment d'argent.

En 2018, Hannibal Lease s'est abonné aux services de Thomson Reuters, solution qui permet le filtrage par rapport aux black- listes nationales et internationales.

La gestion du risque de blanchiment d'argent est confiée à l'entité chargée du contrôle de la conformité et au département de gestion des risques. La politique adoptée ainsi que les règles et procédures de gestion font l'objet d'une évaluation périodique par l'Audit interne et les Commissaires aux Comptes d'Hannibal Lease.

IX.2. Projet de Transition vers les normes IFRS

Afin de se conformer à la circulaire N°2020-01 portant sur l'adoption des normes IFRS, La Direction Générale d'Hannibal Lease, s'est engagée à établir un plan stratégique pour la conduite du projet de transition. Ce plan doit notamment comporter :

Le processus de pilotage stratégique et opérationnel du projet,

- La feuille de route pour la conduite du projet,
- L'équipe projet et les structures intervenant dans le projet,
- Les mesures requises pour l'adaptation du système d'informations et comptable aux exigences des normes IFRS,
- Un plan de communication interne et externe, et
- Le plan de formation de tous les intervenants dans le projet.

Etant donné la complexité de l'opération de transition qui ne se limite pas à une simple modification du plan et des procédures comptables. Le Conseil d'Administration est tenu de fournir les moyens humains et matériels nécessaires pour la bonne conduite du projet d'adoption des normes IFRS. Le comité d'audit et le comité des risques doivent assister le conseil dans la bonne conduite du projet. La feuille de route du projet est présentée ci-dessous :

L'accompagnement pour la mise en place du projet a été confié au cabinet PWC.

L'objectif de la mission est de conduire un diagnostic complet et approfondie et l'exécution les sous-missions suivantes :

- Diagnostic des politiques comptables du groupe Hannibal lease (clôturé 4 TR 2021)
- Diagnostic du système d'information (clôturé 4 TR 2021)
- Diagnostic du système de notation interne et conception du modèle ECL (clôturé 1 TR 2022)
- Choix des options et étude d'impact (clôturé 4 TR 2022)
- Formation IFRS (clôturé 2TR 2022)
- Simulation (2023)
- Implémentation et suivi (En cours)

Aucun changement réglementaire majeur n'ayant été annoncé en Tunisie en 2024, les efforts ont été concentrés sur :

- La finalisation des modèles de calcul des pertes de crédit attendues (ECL) pour l'exercice 2022.
- L'exploration des possibilités d'automatisation du calcul de l'ECL afin d'améliorer la précision et l'efficacité du suivi du risque de crédit.

IX.3. Système d'Information

Le système d'information est l'ensemble des procédures et des ressources (matériels, logiciels, personnel, données et procédures) qui permettent de regrouper, de classer, de traiter et de diffuser l'information au sein d'un environnement donné.

Hannibal Lease s'est dotée d'une plateforme informatique à la pointe de la technologie permettant d'assurer des niveaux hauts de sécurité informatique et de continuité d'activité. Afin de sécuriser les connexions, des firewalls sont installés dans toutes les agences reliées au siège de la société. Pour assurer une haute disponibilité et un débit satisfaisant de la connexion, les sites distants sont tous reliés au siège via une connexion en fibre optique redondante.

Une politique de sauvegarde des données a été mise en place se basant sur un lecteur de bande et une baie de stockage. Les bandes sont quotidiennement récupérées et placées dans un lieu sûr afin de préserver l'intégrité du système d'information et permettre une reprise immédiate de l'activité et les serveurs sont répliqués auprès d'un Data Center distant.

Au cours de l'année 2024, Hannibal Lease a finalisé la mise à jour de son infrastructure réseau et de ses équipements basés sur les critères suivants :

- Une architecture hybride à majorité virtuelle pour les serveurs, intégrant les composants serveurs du système d'information, hautement disponible, évolutive et permettant une grande capacité à monter en charge pour accompagner la croissance d'Hannibal Lease,
- La restructuration de l'infrastructure informatique suivant les dernières pratiques recommandées les constructeurs et éditeurs (Hard & Soft),
- La stabilisation et la sécurisation du système,
- La migration de la solution de messagerie existante pour bénéficier des nouveautés de la dernière version Microsoft Office 365 (partage et collaboration, clients et mobilité, haute disponibilité et résilience de site),
- La mise en place d'un plan de reprise après sinistre basé sur la portabilité des machines virtuelles,
- La mise en place d'une solution de supervision et de contrôle du site de secours d'Hannibal Lease.

En fait, la solution adoptée prévoit une infrastructure virtualisée avec une haute disponibilité et de très hautes performances, permettant de supporter tous les services et applications métiers d'Hannibal Lease (service d'annuaire, service de partage de fichiers, messagerie, applications, progiciels et logiciels métiers, etc ...) tout en assurant une haute disponibilité et une reprise d'activité rapide en cas de problèmes.

La virtualisation permet :

- Une meilleure utilisation des serveurs physiques,
- La réduction des coûts,
- Une plus grande réactivité,
- Le « Green Computing »,
- La simplification du plan de reprise d'activité,
- La rationalisation.
- La réduction du câblage,
- La haute disponibilité : un élément crucial pour tout système d'information.

En outre, la nouvelle infrastructure logique est articulée autour d'un site principal et d'un site de secours.

X. POLITIQUE SOCIALE ET EFFECTIF DE LA SOCIETE

X.1. Formation du personnel

La politique de formation du personnel d'Hannibal Lease tient compte de :

- La politique de gestion de carrière.
- La gestion des compétences.
- Le développement des connaissances dans les activités métiers.
- Le développement de compétences en nouvelles technologies.

En 2024, le personnel d'Hannibal Lease a participé à plusieurs séminaires de formation, organisés par l'APBT, et par des cabinets de formation privés.

Par ailleurs, Hannibal Lease organise périodiquement des séances de formation en interne pour initier ses cadres et agents aux différentes problématiques liées au risque RSE, risque BA-FT, contrôle et éthique professionnelle outre les formations destinées à développer les compétences métiers et les connaissances légales, réglementaires et technologique de l'ensemble du personnel.

X.2. Avantages sociaux

Le personnel d'Hannibal Lease bénéficie des avantages sociaux suivants :

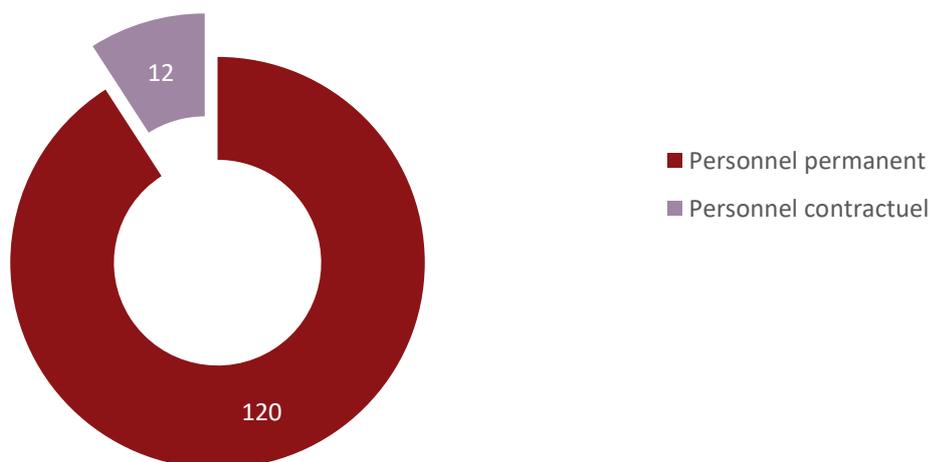
- Assurance Groupe Maladie ;
- Prime de scolarité ;
- Prime pour mariage et de Aid El Kebir ;
- Tickets Restaurant ;
- Assurance départ à la retraite.

Par ailleurs, Hannibal Lease prend en charge plusieurs activités sportives et culturelles d'un grand nombre du personnel.

X.3. Effectif

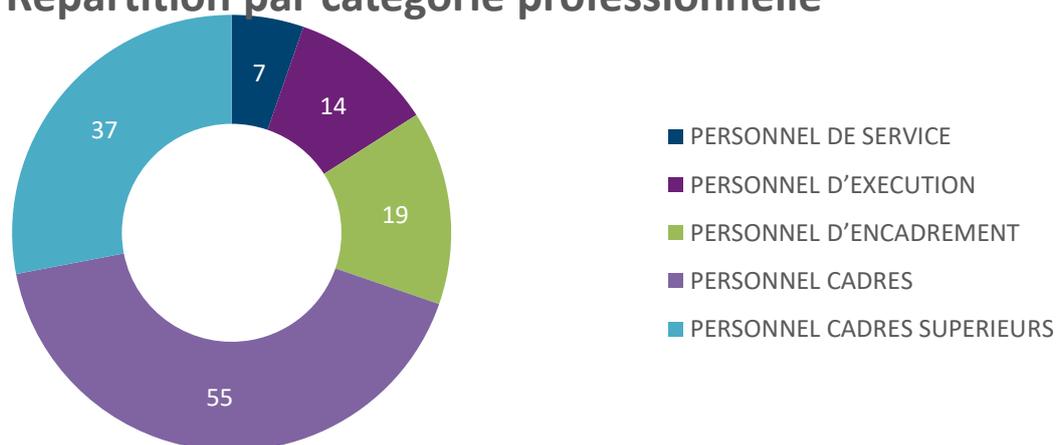
L'effectif d'Hannibal Lease est composé de 132 personnes au 31/12/2024, et est réparti comme suit :

Répartition par statut

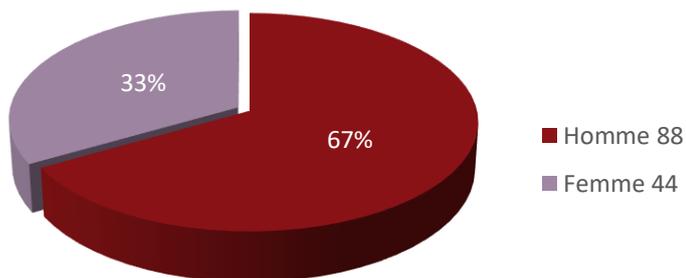


Le taux d'encadrement au 31 Décembre 2024 est de 84,09% contre 76,69% en 2023.

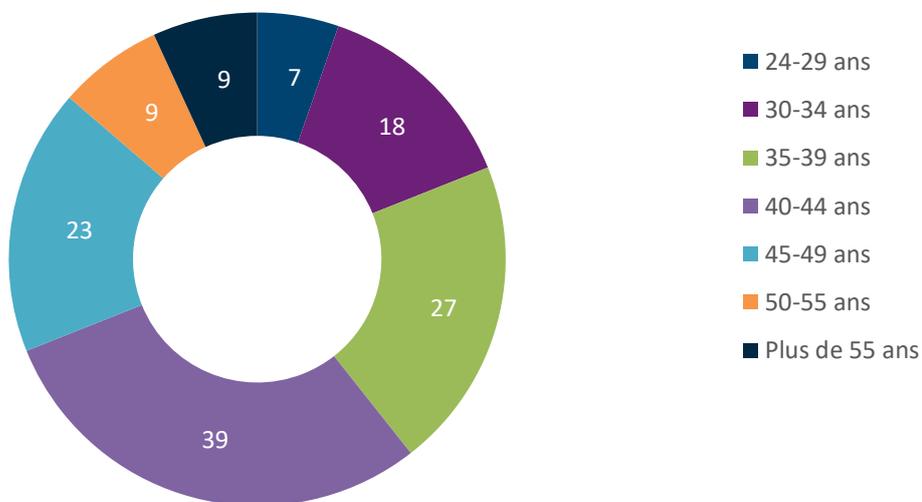
Répartition par catégorie professionnelle



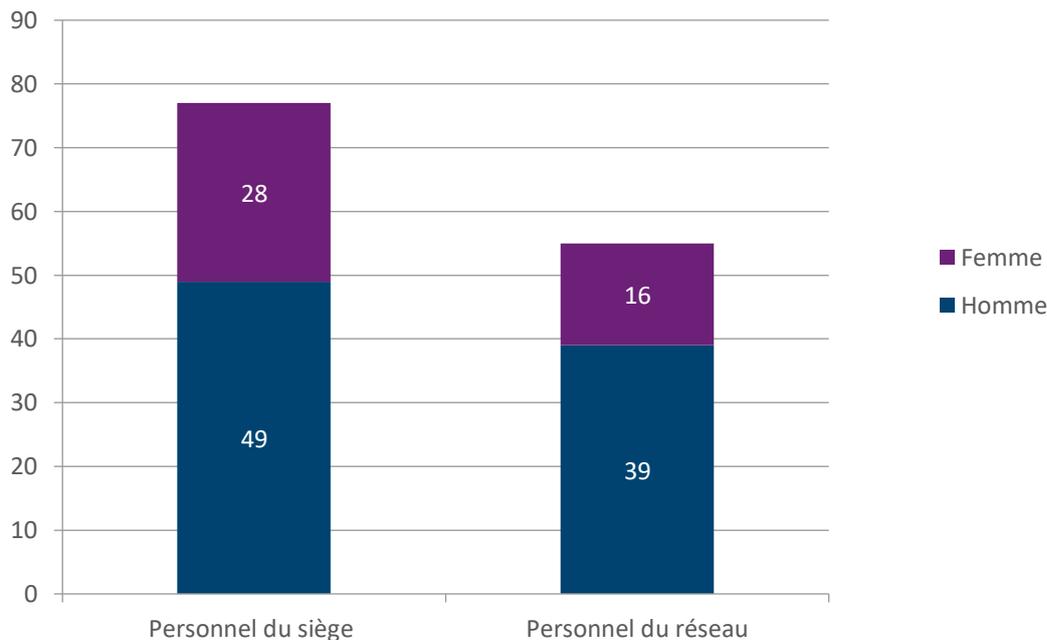
Répartition par genre



Répartition par Tranches d'Âges



Répartition par Fonctions



XI. RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

A travers sa politique environnementale et sociale validée par sa Direction Générale et son Conseil d'Administration, HL s'engage à ce que toutes ses activités internes et externes, soient conformes à la législation nationale ainsi qu'aux bonnes pratiques de gestion sociale et environnementale à l'échelle internationale.

Cette politique environnementale et sociale se concentre donc sur ces facteurs d'impact interne et externes.

En application de sa politique de développement durable, HL a mis en place un système de gestion du risque social et environnemental SGES, dont les grands objectifs sont les suivants :

- Gérer les risques sociaux et environnementaux dans le cycle global du financement du projet,
- Donner l'exemple d'une bonne pratique sociale et environnementale,
- S'efforcer de conserver les ressources naturelles, de protéger l'environnement et de prendre en considération le niveau de vie des personnes affectées par ses opérations,
- Inspirer et encourager les pratiques durables parmi toutes les parties prenantes, y compris les partenaires et les co-investisseurs, afin d'améliorer le développement, la mise en œuvre, le suivi et la conclusion des projets,

En pratique, HL s'engage à se conformer à :

- À toutes les lois et réglementations nationales applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité du travail ainsi qu'en matière sociale,
- Aux normes et standards de la Société Financière Internationale (SFI) en matière de gestion environnementale et sociale ainsi qu'en matière de financement responsable,
- Aux Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (« ESS ») générales et sectorielles du Groupe de la Banque Mondiale
- Aux Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (« OIT »).
- Pour développer un système complet de gestion sociale et environnementale.

Le ESG repose sur les éléments d'évaluation des risques E&S suivant :

- Filtrage de l'activité sur la base de la liste d'exclusion de HL.
- Identification et contrôle des risques : catégorisation des projets selon l'impact ESG et due-diligences proportionnelle aux risques.
- Surveillance des risques : plan d'action afin de définir les mesures d'atténuation à entreprendre en cas d'identification de risques non maîtrisés.

HL ancre son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et processus décisionnels.

Son approche RSE est au cœur des relations durables qu'elle noue avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Qu'il s'agisse de transition écologique, de création d'entreprises, d'inclusion bancaire, d'insertion économique et sociale, d'engagement auprès de ses collaborateurs... Hannibal Lease intervient dans tous les domaines de la RSE.

A ce titre, un programme interne visant à réduire sa consommation d'énergie, de papier et d'eau a été lancé. HL a intégré les principes de la RSE dans son plan de transformation initié depuis Septembre 2021 lors des travaux de réaménagement de son siège social ainsi que les nouvelles agences (Réduction de la consommation d'énergie) et le lancement de la démarche zéro papier qui vise à réduire l'utilisation du papier pour tendre vers le « zéro ». Celle-ci est associée à la dématérialisation qui vise à convertir les informations papier vers des documents numériques (Mise en place d'un nouveau logiciel GED « Gestion électronique des documents »).

Le montant des dotations allouées en 2024 par la société en matière de RSE se détaille comme suit :

- Acquisition d'équipements de 1er secours pour le service des urgences du CHU Farhat Hached Sousse : 13 866,326 DT
- Don de fourniture scolaire pour des élèves nécessiteux : 1 000,000 DT.

XII. ETATS FINANCIERS AU 31-12-2024

Actifs, Passifs et Capitaux Propres

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024
(exprimé en dinar tunisien)

		31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
ACTIFS			
	Notes		
Liquidités et équivalents de liquidités	4	20 893 313	12 679 576
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	5	618 182 848	549 791 601
Portefeuille-titres de placement	6	5 110 100	14 792 875
Portefeuille d'investissement	7	21 650 116	18 650 104
Valeurs Immobilisées	8	19 908 527	21 197 954
Autres actifs	9	6 371 703	4 883 663
TOTAL DES ACTIFS		<u>692 116 606</u>	<u>621 995 773</u>
PASSIFS			
	Notes		
Concours bancaires	10	7 266	3 809
Dettes envers la clientèle	11	10 611 178	6 875 304
Emprunts et dettes rattachées	12	502 522 401	453 652 373
Fournisseurs et comptes rattachés	13	83 089 975	69 246 053
Autres passifs	14	8 274 005	10 687 612
TOTAL DES PASSIFS		<u>604 504 824</u>	<u>540 465 151</u>
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		55 000 000	55 000 000
Réserves		16 465 761	12 952 974
Actions propres		-	(404 890)
Résultats reportés		5 923 522	3 764 376
Résultat de l'exercice		10 222 498	10 218 162
Total des capitaux propres	15	<u>87 611 781</u>	<u>81 530 622</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>692 116 606</u>	<u>621 995 773</u>

Etat de Résultat

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
(exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31 Décembre 2024</u>	<u>31 Décembre 2023</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Intérêts et produits assimilés de leasing	16	83 706 627	77 933 868
Intérêts et charges assimilées	17	(46 320 093)	(42 730 404)
Produits des placements	18	863 861	1 205 685
Autres produits d'exploitation	19	84 716	116 008
Produits nets		<u><u>38 335 110</u></u>	<u><u>36 525 157</u></u>
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	20	13 125 245	12 397 676
Dotations aux amortissements	21	1 385 848	1 317 266
Autres charges d'exploitation	22	4 882 821	4 481 654
Total des charges d'exploitation		<u><u>19 393 914</u></u>	<u><u>18 196 596</u></u>
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS			
		<u><u>18 941 197</u></u>	<u><u>18 328 561</u></u>
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	23	1 804 703	1 463 665
Dotations nettes aux autres provisions	24	470 981	156 457
RESULTAT D'EXPLOITATION			
		<u><u>16 665 513</u></u>	<u><u>16 708 439</u></u>
Autres pertes ordinaires	25	(2 616)	(14 441)
Autres gains ordinaires	26	85 072	157 530
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT			
		<u><u>16 747 969</u></u>	<u><u>16 851 528</u></u>
Impôts sur les bénéfices	27	(5 437 893)	(5 399 252)
Contribution sociale de solidarité	27	(543 789)	(617 057)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT			
		<u><u>10 766 287</u></u>	<u><u>10 835 219</u></u>
Contribution conjoncturelle	27	(543 789)	(617 057)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			
		<u><u>10 222 498</u></u>	<u><u>10 218 162</u></u>
Résultat par action		0,932	0,935

Etat de Flux de Trésorerie

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
(exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31 Décembre 2024</u>	<u>31 Décembre 2023</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	28	464 580 974	443 809 455
Décaissements pour financement de contrats de leasing	29	(423 409 303)	(410 050 746)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	30	(18 580 679)	(17 345 392)
Intérêts payés	31	(46 977 095)	(41 492 349)
Impôts et taxes payés	32	(20 166 547)	(13 537 120)
Autres flux liés à l'exploitation	37	10 674 586	14 522 023
		<u>(33 878 065)</u>	<u>(24 094 130)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	33	(426 622)	(626 797)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	34	370 452	282 063
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	35	(3 000 012)	(6 880 863)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières		-	565 565
		<u>(3 056 182)</u>	<u>(6 660 032)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissements suite à la cession d'actions propres		407 169	-
Dividendes et autres distributions	36	(4 546 754)	(3 433 590)
Encaissements provenant des emprunts	12	357 250 000	343 046 958
Remboursements d'emprunts	12	(307 965 887)	(312 238 517)
		<u>45 144 528</u>	<u>27 374 851</u>
Variation de trésorerie			
		<u>8 210 280</u>	<u>(3 379 311)</u>
Trésorerie au début de l'exercice	4 et 10	12 675 767	16 055 078
Trésorerie à la clôture de l'exercice	4 et 10	20 886 047	12 675 767

Etat des Engagements Hors Bilan

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 Décembre 2024
(Exprimé en dinars)

	31 Décembre <u>2024</u>	31 Décembre <u>2023</u>
ENGAGEMENTS DONNES	139 314 883	123 146 093
Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle	31 673 563	26 850 055
Garanties réelles	8 000 000	8 000 000
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	96 067 443	84 722 162
Engagements sur titres	3 573 877	3 573 877
ENGAGEMENTS RECUS	665 713 628	611 315 953
Cautions Reçues	469 153 449	494 504 827
Avals reçus	58 823 990	-
Garanties Reçues	6 291 188	970 000
Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs	131 445 000	115 841 126
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	69 700 000	11 200 000
Emprunts obtenus non encore encaissés	69 700 000	11 000 000
Effets escomptés sur la clientèle	-	200 000

Etat des variations des capitaux propres :

NOTE 15 : CAPITAUX PROPRES (suite)

**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2024**
(exprimé en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Réserve pour fonds social	Résultats reportés	Actions propres	Complément d'apport	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2022	55 000 000	4 472 033	4 887 979	778	4 688 686	(404 890)	10 532	6 092 315	74 747 432
Affectation approuvée par l'A.G.O du 25 Avril 2023		539 050	3 000 000	200 000	2 353 265			(6 092 315)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2022					(3 300 000)				(3 300 000)
Encaissement de dividendes sur actions propres					22 426				22 426
Prélèvement sur fonds social				(157 397)					(157 397)
Résultat de l'exercice 2023								10 218 162	10 218 162
Solde au 31 Décembre 2023	55 000 000	5 011 083	7 887 979	43 380	3 764 376	(404 890)	10 532	10 218 162	81 530 622
Affectations approuvées par l'A.G.O du 30 Avril 2024		488 917	3 000 000	200 000	6 529 245			(10 218 162)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2023					(4 400 000)				(4 400 000)
Cession des actions propres						404 890	2 279		407 169
Encaissement de dividendes sur actions propres					29 901				29 901
Prélèvement sur fonds social				(178 408)					(178 408)
Résultat de l'exercice 2024								10 222 498	10 222 498
Solde au 31 Décembre 2024	55 000 000	5 500 000	10 887 979	64 972	5 923 522	-	12 810	10 222 498	87 611 781

XIII. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES : HANNIBAL LEASE


Société DATN : Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'OECT
 Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Rue du Lac Oubeira-Immeuble Illiade
 1053 - Les berges du Lac
 Tel: +216 36 400 900 Fax: + 216 36 400 902
 MF : 587570 N/A/M/000
www.deloitte.tn



Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'OECT

Immeuble International City Center III – Bloc B

Centre Urbain Nord de Tunis-1082

Tel : 36 36 49 22 (LG) - Fax : 36 36 49 23

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
 SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Hannibal Lease

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société Hannibal Lease qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2024, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 27 mars 2025 font apparaître un total du bilan de 692.116.606 DT, un bénéfice net de 10.222.498 DT et une trésorerie positive à la fin de la période de 20.886.047 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue une question clé d'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Dépréciation des créances

Risque identifié

En tant qu'établissement financier, la société Hannibal Lease est confrontée au risque de crédit définit comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Il en résulte une exposition de la société concernant le risque d'insolvabilité de ses clients qui l'oblige à distinguer ses actifs du bilan et du hors bilan en actifs « courants » et actifs « classés ». Les actifs classés doivent obéir à des règles spécifiques en matière de comptabilisation des provisions et des produits comptabilisés mais non encaissés.

Au 31 décembre 2024, les créances s'élèvent à 667.252 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 44.470 KDT et les agios réservés ont atteint 4.599 KDT.

La société comptabilise les provisions sur créances de leasing dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, sont remplis. Ces critères sont décrits dans la note 3-3-2 des états financiers.

Compte tenu de l'exposition de la société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir d'entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la société, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la société repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ; et
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées.

Observation

Nous attirons l'attention sur la situation décrite au niveau de la note aux états financiers « Contrôle fiscal », qui décrit les faits liés à la vérification fiscale préliminaire subi par Hannibal Lease et portant sur l'impôt sur les sociétés et la contribution sociale de solidarité au titre de l'exercice 2018 ainsi que sur les acomptes provisionnels de l'exercice 2019.

A la date du présent rapport, les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours et sur la base des informations disponibles, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, la société a constaté les provisions jugées nécessaires.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 27 mars 2025.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le

rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs

qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ; et

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et son efficience, incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 4 Avril 2025

Société DATN
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Tarek SAHLI



DELTA CONSULT

Said MALLEK



**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Hannibal Lease

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à l'exécution de conventions régies par les dispositions précitées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

1- HL a réalisé, en 2024, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la Société Immobilière AL KADRIA dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 9.000.000 DT, durant la période allant du 25 janvier 2024 au 19 février 2025, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2024, s'élève à 120.690 DT

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2024, à 1.000.000 DT.

2- HL a réalisé, en 2024, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société EURO-MED ETUDES ET INVESTISSEMENT dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 12.000.000 DT, durant la période allant du 7 janvier 2024 au 9 septembre 2024, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2024, s'élève à 89.330 DT.

3- HL a réalisé, en 2024, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de Mme NADIA MEDDEB DJILANI, ayant des liens avec un dirigeant de votre société, pour un montant global de 2.000.000 DT, durant la période allant du 27 mars 2024 au 22 mars 2025, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2024, s'élève à 66.746 DT.

L'encours du certificat de dépôt s'élève, au 31 décembre 2024, à 1.000.000 DT.

4- HL a réalisé, en 2024, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société REPRESENTATION INTERNATIONALE dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 5.500.000 DT, durant la période allant du 3 janvier 2024 au 27 décembre 2024, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2024, s'élève à 40.943 DT.

5- HL a réalisé, en 2024, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de sa filiale NIDA SA, pour un montant global de 25.000.000 DT, durant la période allant du 10 janvier 2024 au 6 janvier 2025, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2024, s'élève à 301.066 DT.

L'encours des certificats de dépôt s'élève, au 31 décembre 2024, à 3.500.000 DT.

6- HL a réalisé, en 2024, une opération de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société Invest Trust Tunisia dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant de 500.000 DT, émis le 10 juin 2024 et échéant le 5 février 2025, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2024, s'élève à 24.057 DT.

7- Le conseil d'administration réuni le 24 mars 2022, a autorisé l'acquisition auprès de la société Confection Ras Jbal « CRJ », ayant des dirigeants en commun, d'un bureau situé au rez-de-chaussée de l'immeuble CRJ sis au centre urbain nord de Tunis pour

l'ouverture d'une nouvelle agence. La superficie du local est de 83m² avec un prix d'acquisition de 5.200 DT HT par m² hors aménagement.

Ainsi, le prix global est de 431.600 Dinars HT, soit 513.604 Dinars TTC. Le paiement se fera 50% à l'acceptation de l'offre et 50% à la signature du contrat définitif.

A ce titre, Hannibal Lease a payé une avance de 256.802 Dinars en 2021.

Le 10 janvier 2024, les deux parties ont signé un acte de résiliation de la promesse de vente. Outre la restitution de l'avance encaissé qui s'élève à 256 802 dinars, la société Confection Ras Jbal « CRJ » a payé une indemnité de 46.224 dinars, calculée sur la base d'un taux annuel de 8%.

Cette opération a été autorisée, à posteriori, par le conseil d'administration réuni le 28 Août 2024.

8 -Pour se conformer aux dispositions de l'article 75 de la loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, le conseil d'administration réuni le 28 août 2024, a autorisé la renonciation d'Hannibal Lease à ses droits préférentiels de souscription au titre de l'augmentation de capital de la société Immobilière Echarifa, ramenant ainsi le taux de sa détention de 26,56% à 19%.

La renonciation a eu pour effet de ramener la part de HL dans les fonds propres de la société immobilière ECHARIFA de 3.325 KDT à 3.036 KDT.

Cette opération a été entériné par le conseil d'administration réuni le 27 mars 2025.

II.Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs

1- HL a réalisé, en 2023, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la Société Immobilière AL KADRIA dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 2.000.000 DT, durant la période allant du 26 novembre 2023 au 25 février 2024, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2024, s'élève à 19.950 DT.

2- HL a réalisé, en 2023, des opérations de financement sous forme de certificats de dépôt auprès de la société EURO-MED ETUDES ET INVESTISSEMENT dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant global de 1.500.000 DT, durant la période allant du 8 décembre 2023 au 13 janvier 2024, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2024, s'élève à 4.094 DT.

3- HL a réalisé, en 2023, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de Mme NADIA MEDDEB DJILANI, ayant des liens avec un dirigeant de votre société, pour un montant de 1.000.000 DT, émis le 29 septembre 2023 et échéant le 27 mars 2024, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2024, s'élève à 20.813 DT.

4- HL a réalisé, en 2023, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de la société REPRESENTATION INTERNATIONALE dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant de 500.000 DT, émis le 4 décembre 2023 et échéant le 3 janvier 2024, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2024, s'élève à 372 DT.

5- HL a réalisé, en 2023, une opération de financement sous forme de certificat de dépôt auprès de la société Invest Trust Tunisia dans laquelle elle a des dirigeants communs, pour un montant de 500.000 DT, émis le 12 décembre 2023 et échéant le 20 février 2024, au taux facial de 9%.

Le montant des intérêts supportés à ce titre en 2024, s'élève à 6.265 DT.

6- Le conseil d'administration réuni le 27 mars 2024, a reconduit la convention d'assistance et de conseil conclue avec la société « HERMES CONSEIL » dirigée par Mr Abderrazak BEN AMMAR, administrateur de Hannibal Lease. Le niveau de rémunération annuelle rattachée à cette convention est plafonné à 50 000 dinars toutes taxes comprises.

La rémunération de cette société s'est élevée en 2024 à 33 861 dinars hors taxes, soit 40 295 dinars toutes taxes comprises.

III.Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

- Le conseil d'administration réuni le 30 avril 2024, a nommé Mr Hédi DJILANI en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société et il lui a fixé sa rémunération.

- Le conseil d'administration réuni le 30 avril 2024, a nommé Mr Mohamed Hechmi DJILANI en qualité de Directeur Général de la société et il lui a fixé sa rémunération.

Cette rémunération est composée de salaires et d'une prime de bilan s'il y a lieu, de la prise en charge de la cotisation sociale, de l'assurance groupe et d'autres avantages sous forme d'une voiture de direction et la prise en charge des frais y afférents, ainsi que toutes les charges de représentation liées à sa fonction.

- Le conseil d'administration réuni le 30 avril 2024 a nommé Mr Rafik MOALLA en qualité de Directeur Général Adjoint et il lui a fixé sa rémunération.

Cette rémunération est composée de salaires et d'une prime de bilan s'il y a lieu ainsi que la prise en charge de l'assurance groupe. Il bénéficie en outre d'une voiture de direction avec la prise en charge des frais y afférents ainsi que de la prise en charge de toutes les charges de représentation liées à sa fonction.

- Les membres du conseil d'administration ainsi que les membres des comités issus du conseil sont rémunérés, au titre de 2024, par des jetons de présence et des rémunérations, approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2024.

Les obligations et engagements de la société Hannibal Lease envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sont détaillés au niveau du tableau ci-après :

	PCA		DG		DGA		Membres du CA, du CPAI et du comité des Risques	
	Charge de l'exercice	Passif au 31-12-2024	Charge de l'exercice	Passif au 31-12-2024	Charge de l'exercice	Passif au 31-12-2024	Charge de l'exercice	Passif au 31-12-2024
Avantages à court terme	100 000	-	693 984	152 339	451 125	75 000	162 500	162 500
Rémunérations brutes	100 000	-	650 000	150 000	425 000	75 000	-	-
Charges sociales	-	-	9 682	2 339	-	-	-	-
Avantage en nature	-	-	34 302	-	26 125	-	-	-
Jetons de présence et autres	-	-	-	-	-	-	162 500	162 500
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-						
	100 000	-	693 984	152 339	451 125	75 000	162 500	162 500

Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient, chacun d'eux, d'une voiture de direction avec la prise en charge des frais y afférents.

Par ailleurs, Monsieur Rafik MOALLA assure la fonction de Président du conseil d'administration de la filiale « Amilcar Location Longue Durée », qui lui sert à ce titre une rémunération brute annuelle de 60.000 DT.

En dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 4 Avril 2025

Société DATN
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Tarek SAHLI



DELTA CONSULT

Said MALLEK



XIV. STRATEGIE ET BUSINESS PLAN 2024 - 2028**Hypothèses retenues pour le Business Plan**

Les projections financières 2024-2028 de la société HANNIBAL LEASE SA ont été élaborées dans le cadre de l'élaboration du document de référence « HL 2025 » tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2024.

1. Les mises en force

La progression des mises en forces prévue pour les années 2024 à 2028 tient compte de la conjoncture actuelle, du programme de développement d'Hannibal Lease et de sa position sur le marché.

A partir de l'année 2024, Hannibal Lease prévoit des mises en forces annuelles comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Mises en Force	341 069 194	350 000 000	370 000 000	390 000 000	410 000 000	430 000 000
Taux de Croissance		2,62%	5,71%	5,41%	5,13%	4,88%

2. REFINANCEMENT

	2024	2025	2026	2027	2028
CMT et ressources spéciales	71 750 000	95 000 000	100 000 000	110 000 000	110 000 000
Crédits Revolving Citibank	19 000 000	0	5 000 000	0	0
Emprunts Obligataires	75 000 000	80 000 000	90 000 000	90 000 000	100 000 000
Certificats de Dépôt et Certificats de Leasing	0	0	0	0	0
Total Ressources Financières Supplémentaires	165 750 000	175 000 000	195 000 000	200 000 000	210 000 000

3. Les charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation, sur la période 2024-2028 se présentent comme suit :

	2024	2025	2026	2027	2028
Charges de personnel	13 250 000	14 177 500	15 169 925	16 231 820	17 368 047
<i>Taux de Croissance</i>	6,87%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%

	2024	2025	2026	2027	2028
Autres charges d'exploitation	4 700 000	4 935 000	5 181 750	5 440 838	5 712 879
<i>Taux de Croissance</i>	4,87%	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%

	2024	2025	2026	2027	2028
Dotations aux amortissements	1 369 345	1 328 089	1 337 652	1 334 236	1 314 898
<i>Taux de Croissance</i>	3,95%	-3,01%	0,72%	-0,26%	-1,45%

4. Evolution des créances classées

	2024	2025	2026	2027	2028
Total Engagements	670 624 865	719 376 223	786 233 928	842 743 005	866 682 913
<i>dont créances classées</i>	<i>54 555 806</i>	<i>49 908 597</i>	<i>52 904 027</i>	<i>56 049 228</i>	<i>59 351 689</i>
Ratio Créances Classées	8,14%	6,94%	6,73%	6,65%	6,85%
Taux de couverture des actifs classés	71,23%	70,05%	72,91%	75,30%	77,28%

5. Les dividendes

	2024	2025	2026	2027	2028
--	------	------	------	------	------

Nombre d'actions	11 000 000	11 000 000	11 000 000	11 000 000	11 000 000
Nominal de l'action	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000

Bénéfice de l'Exercice	9 858 806	10 836 290	11 446 598	12 000 011	13 097 115
Bénéfice de l'Exercice / Action	0,896	0,985	1,041	1,091	1,191

Dividendes à Distribuer	4 400 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000
Taux de distribution	44,63%	50,76%	48,05%	45,83%	41,99%

Dividende / Action	0,400	0,500	0,500	0,500	0,500
Dividende / Action rapporté au Nominal de l'action	8,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%

Actifs, Passifs et Capitaux Propres

	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2024
ACTIFS					
Liquidités et équivalents de liquidités	18 154 604	12 125 913	8 090 772	11 756 978	10 430 425
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	597 285 157	647 835 813	708 551 611	758 919 353	776 577 781
Portefeuille-titres de placement	15 267 006	2 267 006	2 267 006	2 267 006	2 267 006
Portefeuille d'investissement	21 650 116	30 032 700	34 223 993	37 223 993	40 223 993
Valeurs Immobilisées	19 679 495	18 761 406	17 893 754	17 039 517	16 214 619
Autres actifs	5 636 038	5 529 866	5 683 568	5 860 541	5 994 605
TOTAL DES ACTIFS	677 672 416	716 552 704	776 710 703	833 067 388	851 708 429
PASSIFS					
Concours bancaires	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	9 275 000	10 850 000	11 375 000	12 075 000	12 512 500
Emprunts et dettes rattachées	492 545 433	511 268 190	559 831 687	602 799 912	609 227 637
Fournisseurs et comptes rattachés	76 222 572	85 597 310	88 722 222	92 888 772	96 013 685
Autres passifs	12 289 704	15 059 452	17 057 444	19 079 342	20 133 130
TOTAL DES PASSIFS	590 332 709	622 774 952	676 986 353	726 843 026	737 886 952
CAPITAUX PROPRES					
Capital social	55 000 000	55 000 000	55 000 000	55 000 000	55 000 000
Réserves	16 544 569	20 244 569	23 444 569	26 644 569	29 844 569
Actions Propres	0	0	0	0	0
Complément d'apport	12 810	12 810	12 810	12 810	12 810
Résultats reportés	5 923 522	7 684 082	9 820 373	12 566 971	15 866 982
Résultat de la période	9 858 806	10 836 290	11 446 598	12 000 011	13 097 115
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	87 339 708	93 777 752	99 724 350	106 224 361	113 821 477
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	677 672 416	716 552 704	776 710 703	833 067 388	851 708 429

Etat de Résultat

	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Intérêts et produits assimilés de leasing	83 808 222	90 306 123	98 313 851	105 818 237	111 966 238
Intérêts et charges assimilées	46 196 306	49 542 072	55 637 702	60 843 015	63 736 474
Produits des placements	1 081 321	350 000	350 000	350 000	350 000
Autres Produits d'Exploitation	95 716	100 502	105 527	110 803	116 343
PRODUIT NET	38 788 953	41 214 553	43 131 676	45 436 025	48 696 107
CHARGES D'EXPLOITATION					
Charges de personnel	13 250 000	14 177 500	15 169 925	16 231 820	17 368 047
Dotations aux amortissements	1 369 345	1 328 089	1 337 652	1 334 236	1 314 898
Autres charges d'exploitation	4 700 000	4 935 000	5 181 750	5 440 838	5 712 879
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	19 319 345	20 440 589	21 689 327	23 006 893	24 395 825
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS	19 469 608	20 773 964	21 442 349	22 429 132	24 300 283
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	2 745 082	3 663 480	3 714 685	3 779 113	3 821 757
Dotations aux provisions pour risques divers	506 753	450 000	150 000	150 000	150 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	16 217 772	16 660 484	17 577 663	18 500 019	20 328 525
Autres pertes ordinaires	2 253	0	0	0	0
Autres gains ordinaires	343 724	0	0	0	0
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT	16 559 243	16 660 484	17 577 663	18 500 019	20 328 525
Impôts sur les bénéfices	5 375 697	5 824 193	6 131 065	6 500 008	7 231 410
Contribution Conjoncturelle	1 324 739	0	0	0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE	9 858 806	10 836 290	11 446 598	12 000 011	13 097 115

Projections Financières Vs Réalisations au 31 Décembre 2024 :

Indicateurs d'activité (en DT)	Prévisions 2024	Réalisations au 31/12/2024	Taux de réalisation
Montant des Mises en Force	350 000	370 396	105,83%
Encours Financiers	590 610	603 592	102,20%
Total des Engagements	670 625	690 597	102,98%
Total des Engagements Classées	57 056	57 986	101,63%
Revenus Nets de Leasing	83 808	83 707	99,88%
Produits Nets de Leasing	38 789	38 335	98,83%
Total Charges d'exploitation	19 319	19 393	100,38%
Structure des Ressources	478 262	488 501	102,14%
Emprunts Obligataires	189 820	169 820	89,46%
Autres Emprunts	288 442	318 681	110,48%
Trésorerie Nette	18 155	20 886	115,05%
Capitaux Propres	87 340	87 612	100,31%

XV. PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration portant sur la gestion de l'exercice 2024 d'Hannibal Lease et sur l'activité du Groupe ainsi que le Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers Individuels et les Etats Financiers Consolidés, approuve lesdits Etats Financiers Individuels et Consolidés arrêtés au 31 Décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que le Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du Groupe.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs de la Société quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées à l'article 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et à l'article 62 de la loi 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux établissements financiers et approuve lesdites conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat Net 2024	10 222 498
Total report à nouveau 2023	5 923 522
Report à nouveau 2023 distribuable sans franchise de retenue à la source	5 248 130
Report à nouveau 2023 distribuable en franchise de retenue à la source	675 392
Total	16 146 020
Réserves pour réinvestissement	3 500 000
Solde à affecter	12 646 020
Dotations au fonds social	300 000
Dividendes	4 950 000
Report à nouveau distribuable en franchise de retenue à la source	675 392
Report à nouveau distribuable sans franchise de retenue à la source	6 720 628
Total Report à nouveau	7 396 020

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en distribution d'un dividende de 0,450 Dinars par action sans franchise de retenue à la source à la date du

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de SANAD FUND FOR MSME représenté par Mlle Mouna OURARI, en qualité de nouveau membre du Conseil d'Administration, en remplacement de United Gulf Bank UGB représentée par M. Mohamed Salah FRAD, pour le reste de son mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2026.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de M. Khaled ZOUARI en remplacement de M. Mustapha MEZGHANNI en tant qu'Administrateurs Indépendants au sens de l'article 47 de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers, pour le reste de son mandat qui prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2026.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de M. Mohamed KARIM SIALA en qualité de nouveau membre du Conseil d'Administration représentant les petits actionnaires, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, nomme pour une durée de deux (2) ans, qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026, les deuxièmes représentants des Administrateurs suivants :

- 1- Financière Tunisienne S.A.
- 2- SANAD FUND FOR MSME

Les Administrateurs sus-indiqués, tous présents ou représentés, déclarent accepter les fonctions d'Administrateurs qui viennent de leur être conférées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par HANNIBAL LEASE d'un ou de plusieurs Emprunts Obligataires Ordinaires et/ou Subordonnés dans la limite d'un montant de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) sur 2025 et 2026 et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne le cabinet Horwath ACF membre Crowe Global représenté par Monsieur Noureddine BEN ARBIA en tant que Commissaire aux Comptes et ce pour une période de 3 ans qui s'achève à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2027.

Le Cabinet représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire par Monsieur Noureddine BEN ARBIA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare en outre, qu'elles n'entrent dans aucune des incompatibilités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2025 un montant net de 90.000 Dinars.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité d'Audit et les membres du Comité des Risques pour l'exercice 2025 à un montant global net de 20.000 Dinars par Comité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à